

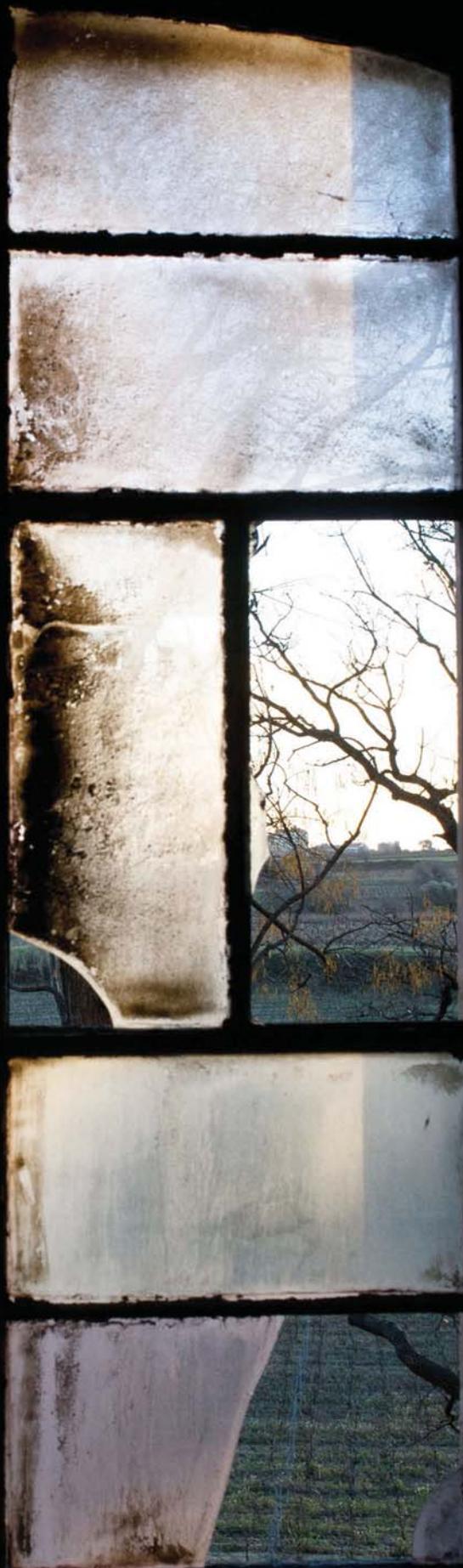
# Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 25 avril 2018, à 10 heures

Pavillon Dauphine

2, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,  
Paris, 16ème



## SOMMAIRE

	Pages
1. Message du Président du Conseil de Surveillance	<b>3</b>
2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale	<b>4</b>
3. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	<b>8</b>
4. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	<b>15</b>
5. La Gouvernance	
- Le Directoire	<b>16</b>
- Le Conseil de Surveillance	<b>18</b>
- Ratifications, renouvellements et nominations de mandats proposés à l'Assemblée Générale	<b>20</b>
6. Politique de rémunération 2018 des mandataires sociaux	<b>27</b>
7. Ordre du jour	<b>31</b>
8. Exposé des motifs et Rapport sur les résolutions	<b>32</b>
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	<b>64</b>
10. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	<b>65</b>
11. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	<b>81</b>

## Message du Président du Conseil de Surveillance

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 10 heures, au Pavillon Dauphine à Paris.



Eurazeo a connu une très bonne année 2017, puisqu'elle a vu les résultats de la quasi-totalité de ses participations progresser plus fortement que la moyenne nationale. Notre société a poursuivi sa transformation. Elle s'est ouverte, en combinant à son modèle d'investissements en fonds propres, la gestion pour le compte de partenaires investisseurs. L'alliance avec Rhône et Iinvest nous permet de changer d'échelle, en termes de taille d'investissements et de géographies. Comme pour toutes les transformations que nous avons connues, ce changement représente un nouveau défi que nous allons nous atteler à relever, cette fois encore, avec succès.

L'autre événement majeur dans la vie de notre société a été l'entrée de JCDecaux Holding au capital d'Eurazeo.

La famille Decaux partage notre vision du métier d'investisseur et, comme tous les actionnaires, est attachée à la réussite de notre société. Ce rapprochement nous permet de consolider notre action et de l'ancrer sur le long terme.

Tous ces choix stratégiques confortent la solidité de notre société. En témoigne la confiance du Conseil qui l'a conduit à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action, en sus de l'attribution gratuite d'une action pour 20 détenues.

Cette année, une nouvelle page de l'histoire d'Eurazeo va s'écrire, avec le changement de gouvernance annoncé.

Je tiens à saluer avec émotion Patrick Sayer, au moment où il quitte ses fonctions de Président du Directoire. Nous avons, durant 16 ans ensemble, oeuvré au développement d'Eurazeo, dans un parfait

esprit de compréhension mutuelle. Je suis heureux que Virginie Morgon soit nommée à la Présidence d'Eurazeo, elle que je connais depuis plus de 25 ans et qui a tant contribué au développement de la Société ces dix dernières années. Très investie, stratège, elle connaît parfaitement le métier d'Eurazeo pour le pratiquer depuis dix ans. Je crois, comme l'ensemble du marché, à son succès.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Il est en effet essentiel que nos actionnaires s'expriment et prennent part à des décisions importantes pour leur Société. Vous pouvez y assister personnellement ou voter par correspondance. Il vous est également possible de voter par internet, avant l'Assemblée Générale. Toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour sont présentés dans ce document.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel David-Weill

## Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 23 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

### **1. Participation physique à l'Assemblée Générale :**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

#### **1.1 Demande de carte d'admission par voie postale**

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier habilité en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier habilité se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

### 1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert +33 (0) 800 801 161.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier habilité a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 6 avril 2018.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## 2. Vote par correspondance ou par procuration :

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

### 2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 22 avril 2018.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert +33 (0) 800 801 161.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 24 avril 2018, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 6 avril 2018.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 24 avril 2018, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante : [legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 19 avril 2018.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

### **Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

# Exposé sommaire

## INVESTISSEMENTS ET CESSIIONS, TOUJOURS UNE FORTE DYNAMIQUE

# 1 354<sup>(1)</sup> M€

(1 261 M€ pour la quote-part d'Eurazeo)  
investis en 2017 dans 9 nouvelles sociétés

### 1 044 M€ investis

(quote-part d'Eurazeo)

- Trader Interactive (États-Unis)
- Iberchem (Espagne)
- CPK (France)
- WorldStrides (Etats-Unis)

### 62 M€ investis

(quote-part d'Eurazeo)

- Smile
- InTech Medical

### 70 M\$ investis

(quote-part d'Eurazeo)

- NEST Fragrances (Etats-Unis)

### 17 M€ investis

(quote-part d'Eurazeo)

- Doctolib

### 79 M€ investis

(quote-part d'Eurazeo)

- Reden Solar

### Cessions

#### Cession partielle Elis

### 162 M€

(quote-part d'Eurazeo)

2,3x l'investissement

#### Cession partielle Europcar

### 179 M€

(quote-part d'Eurazeo)

1,7x l'investissement

#### Cession partielle Moncler

### 187 M€

(quote-part d'Eurazeo)

6,7x l'investissement

#### Cession Colisée

### 123 M€

(quote-part d'Eurazeo)

2,5x l'investissement

#### Cession ANF Immobilier Hôtels et ANF Immobilier

### 235 M€

(quote-part d'Eurazeo)

2,3 x l'investissement

# 1 301<sup>(1)</sup> M€

(1 042 M€ pour la quote-part d'Eurazeo<sup>(2)</sup>)  
8 sociétés cédées partiellement ou en totalité

eurazeo  
capital

eurazeo  
pme

eurazeo  
Brands

eurazeo  
croissance

eurazeo  
patrimoine

Investissements 2017

eurazeo  
capital

eurazeo  
pme

eurazeo  
patrimoine

(1) En tenant compte des fonds gérés pour compte de tiers

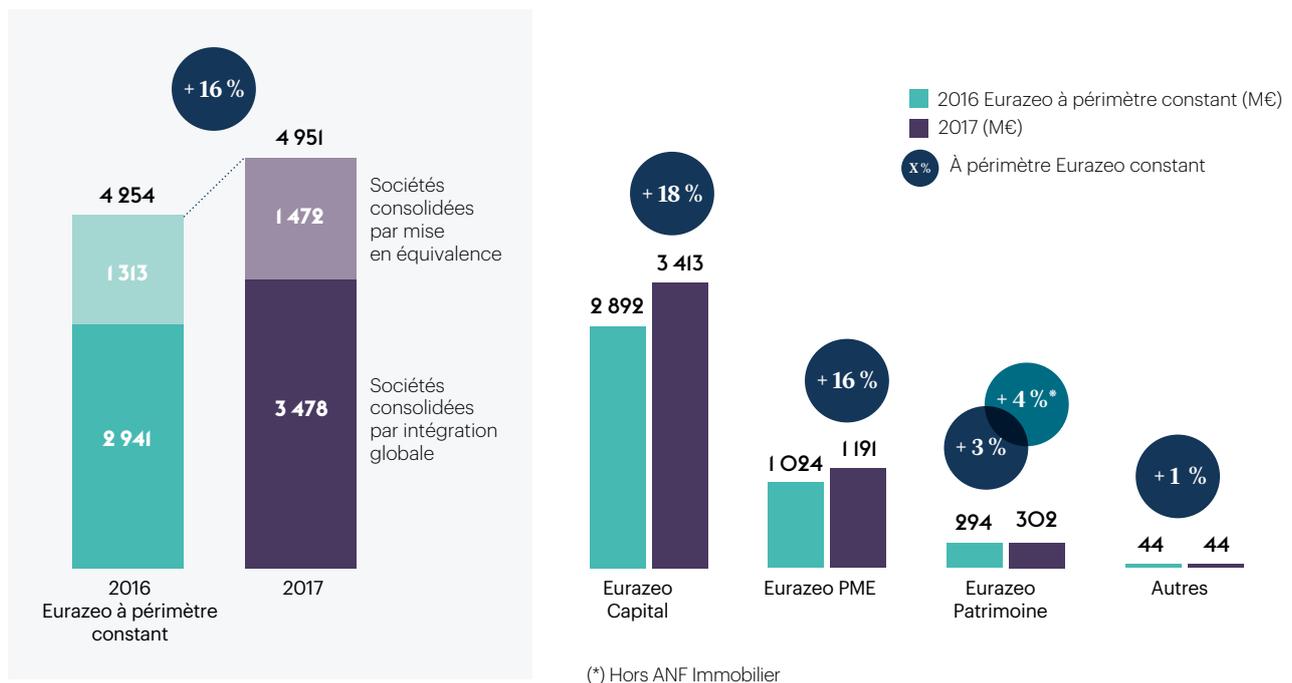
(2) Incluant les syndications d'Eurazeo Capital II et Eurazeo PME III ainsi que la cession de Fonroche

# Des résultats de nos participations en croissance importante sur l'ensemble des pôles d'investissement

## CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE PAR PÔLE

Données en millions d'euros

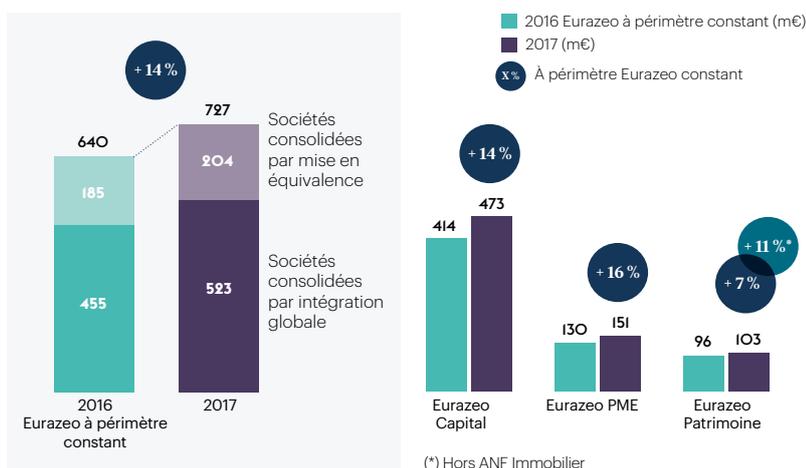
Eurazeo enregistre en 2017 une croissance solide de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant : +16,4% à 4 951 millions d'euros. La progression annuelle se décompose en une hausse de +18,3% du chiffre d'affaires des sociétés par intégration globale à 3 478 millions d'euros et +12,1% pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 1 472 millions d'euros.



## EBITDA ÉCONOMIQUE PAR PÔLE D'INVESTISSEMENT

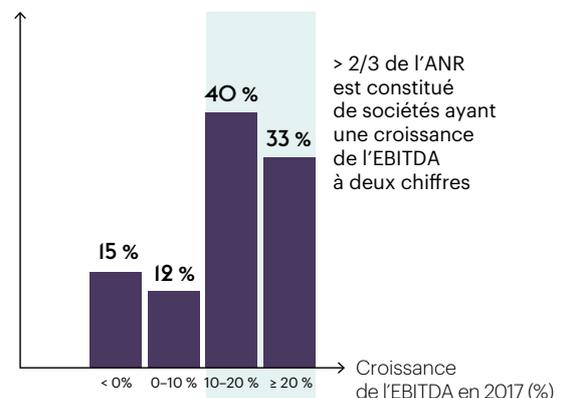
Données en millions d'euros

L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 727 millions d'euros et progresse de +13,5% à périmètre Eurazeo constant.



## CROISSANCE 2017 DE L'EBITDA DES SOCIÉTÉS NON COTÉES

% de l'ANR\* (au 31 déc.2017)



\* ANR des participations hors titres cotés et CPK, exclu en raison du carve-out

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	2017	2016 PF
<b>Eurazeo Capital</b>	200,7	174,1
<b>Eurazeo Patrimoine</b>	67,9	62,1
<b>Eurazeo PME</b>	110,3	93,3
<b>EBIT Ajusté des sociétés en intégration globale</b>	<b>378,8</b>	<b>331,6</b>
Coût de l'endettement financier net	-163,1	-160,9
<b>EBIT Ajusté net du coût de financement</b>	<b>215,7</b>	<b>170,7</b>
<b>Résultat des sociétés mises en équivalence (*)</b>	<b>75,3</b>	<b>56,8</b>
Coût de l'endettement financier AccorHotels/Elis (LH19/LH27)	0,0	-10,1
<b>Résultat des équivalences net du coût de financement</b>	<b>75,2</b>	<b>46,7</b>
<b>Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>	<b>290,9</b>	<b>217,4</b>
<b>Variation de valeur des immeubles de placement</b>	<b>-4,3</b>	<b>-0,9</b>
<b>Plus ou moins-values, net</b>	<b>575,2</b>	<b>831,6</b>
<b>Résultat du secteur holding</b>	<b>-52,5</b>	<b>-30,6</b>
<b>Amort. des contrats et autres actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition</b>	<b>-64,8</b>	<b>-61,0</b>
<b>Charge d'impôt</b>	<b>-0,7</b>	<b>-34,1</b>
<b>Éléments non récurrents</b>	<b>-263,8</b>	<b>-334,0</b>
<b>Résultat consolidé</b>	<b>480,1</b>	<b>588,3</b>
<b>Résultat consolidé part du Groupe</b>	<b>440,6</b>	<b>525,0</b>
<b>Part des Minoritaires</b>	39,4	63,4

(\*) Hors éléments non récurrents

### ► FORTE PROGRESSION DE LA CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS, NETTE DU COÛT DE FINANCEMENT

L'EBIT ajusté des participations en intégration globale progresse à périmètre Eurazeo constant de +14,2% à 379 M€.

La contribution des sociétés nette du coût de financement est de 291 M€, en augmentation de +33,8%.

### ► PLUS-VALUES DE CESSION

Eurazeo enregistre un montant total de plus-values de cession avant impôts de 575 M€ à 100% en 2017 qui provient pour 73 M€ de la cession de Colisée, pour 61 M€ d'Europcar (cession et profit de dilution consécutif à l'augmentation de capital), pour 129 M€ d'Elis (cession et profit de dilution consécutif à l'augmentation de capital) et pour 204 M€ de Moncler (cession de titres et progression du cours de bourse). A noter qu'en 2016, les plus-values de cession s'élevaient à 831,6 M€ et provenaient i) des deux cessions partielles de titres Elis et Moncler et ii) de la vente de Foncia pour 230 M€.

### ► ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Les éléments non récurrents s'élevaient à 263,8 M€ en 2017. Ils tiennent compte notamment de 33 M€ de frais de transactions relatifs aux investissements réalisés en 2017, 39 M€ de coûts liés aux opérations de croissance externe dans nos participations, de 29 M€ d'autres frais non récurrents relatifs à notre activité d'investissement, 47 M€ de coûts de carve-out et de restructuration dans différentes sociétés du portefeuille, 21 M€ de coûts relatifs à l'allocation du goodwill et 27 M€ de dépréciation.

### ► RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

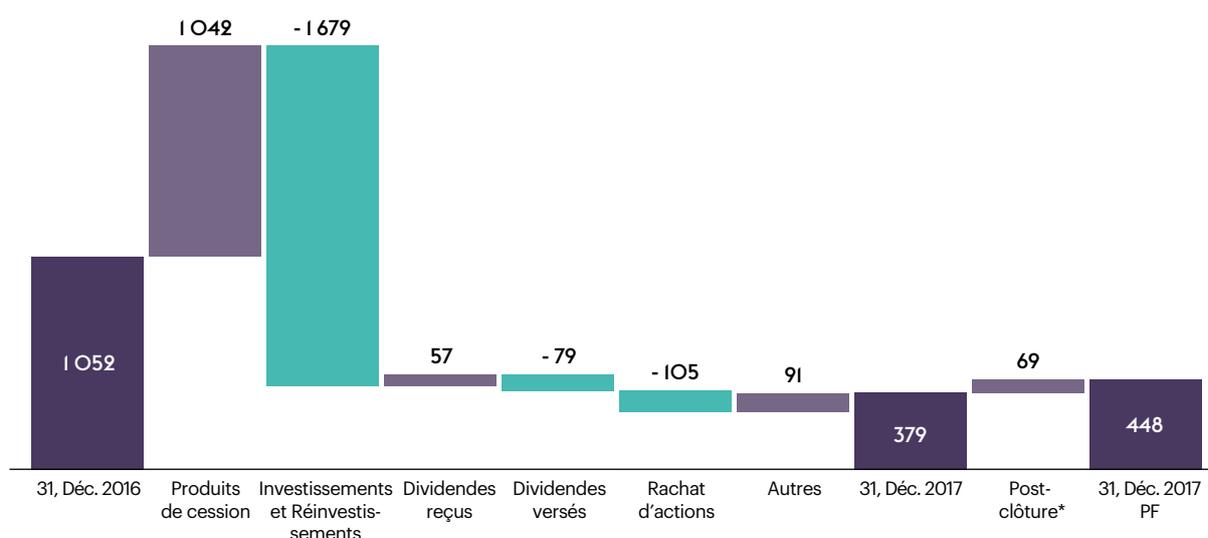
Le résultat net part du groupe s'établit à 441 M€ en 2017, contre un résultat proforma de 525 M€ en 2016.

# Une structure financière encore renforcée

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, s'est encore renforcée en 2017. Les capitaux propres du Groupe restent à un niveau élevé de 5,5 milliards d'euros. Avec de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé s'affiche en progression. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE.

## POSITION DE TRÉSORERIE D'EURAZEO

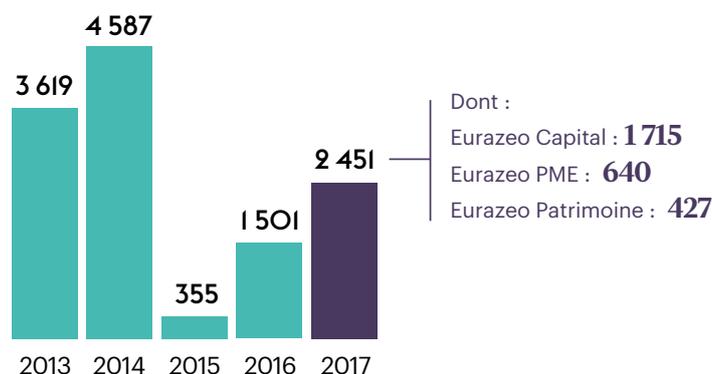
(En millions d'euros)



(\*) En tenant compte de l'acquisition de 30 % de Rhône, de 70 % d'Idinvest, de la sortie d'AccorHotels et de l'investissement chez C2S

## EVOLUTION DE LA DETTE NETTE CONSOLIDÉE

(En millions d'euros)



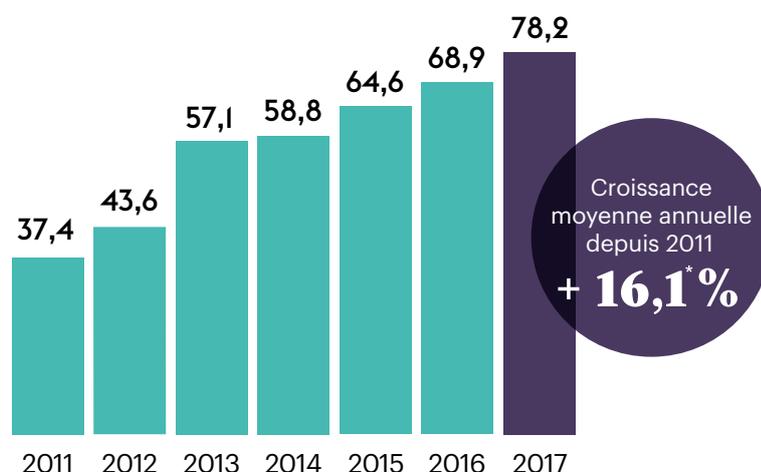
Au 31 décembre 2017, la dette financière nette consolidée du Groupe atteint 2 451 M€, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE. La progression sur l'année reflète le niveau important d'acquisitions réalisées en 2017, dont l'impact a été supérieur à celui des sorties de périmètre.

Les dettes des participations sont sans recours sur Eurazeo SE.

# Forte dynamique de création de valeur dans tous les métiers

## CRÉATION DE VALEUR PAR ACTION

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2017 ressort à 78,2€ par action en hausse de +13,5% ajusté de l'attribution gratuite d'actions en 2017 et de +15,2% ajusté de l'attribution gratuite d'actions et du dividende versé en 2017.



\* retraité de l'attribution d'actions gratuites et des dividendes versés

## PERSPECTIVES

En 2018 et sous la Présidence de Virginie Morgon, Eurazeo souhaite poursuivre les chantiers stratégiques annoncés. Au cours du premier semestre 2018, Eurazeo prévoit de finaliser ses investissements dans Rhône et Idinvest ce qui permettra de créer un leader du capital Investissement, gérant plus de 15 milliards d'euros au service de la croissance des entreprises. En Europe et en Amérique du Nord, nous poursuivons notre politique active d'investissements pour chacune de nos activités: les trois divisions d'Idinvest (Venture Capital, Dette privée, fonds de fonds), Eurazeo Capital (y compris Rhône), Eurazeo Patrimoine (y compris Rhône - WeWork),

Eurazeo PME, Eurazeo Croissance et Eurazeo Brands. Eurazeo Patrimoine, a notamment de finalisé l'acquisition du groupe de 11 cliniques C2S, après l'annonce en décembre 2017 de son entrée en discussions exclusives auprès du cédant Bridgepoint. Le développement d'Eurazeo Capital s'appuiera notamment sur la levée d'un nouveau fonds. Nous analyserons en parallèle les opportunités de cessions partielles ou totales de certaines de nos participations dans le cadre de notre rotation d'actifs. Enfin, nous continuerons à développer les sociétés du portefeuille en les accompagnant dans leurs transformations : digital, RSE, croissance internationale, croissance externe.

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Actionnaire de long terme, Eurazeo intègre la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au sein de son activité avec une conviction forte : la RSE est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises.

En effet, le rôle d'un actionnaire responsable est de contribuer à révéler le potentiel de création de valeur de chaque participation. Pour cela, Eurazeo apporte le temps et les moyens nécessaires à sa transformation, tout en conjuguant développement économique, progrès social, réduction des impacts environnementaux et gouvernance équilibrée.

Eurazeo accompagne ses participations et les incite à agir de manière responsable dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Après avoir initié une démarche RSE dès 2008, Eurazeo a formalisé et renforcé en 2014 son engagement en matière de RSE en définissant une stratégie assortie d'objectifs à l'horizon 2020.

La vision RSE d'Eurazeo est structurée autour d'une approche concrète, placée sous le signe du progrès continu et s'inscrit bien au-delà des horizons d'investissement de ses participations.

Cette stratégie RSE est intégrée à chacune des étapes du processus d'investissement :

- Lors de la phase de détection qui consiste à détecter le potentiel de croissance d'une entreprise, Eurazeo s'est engagée à réaliser des *due diligences* RSE sur 100 % des dossiers d'investissement en phase d'étude avancée.

La RSE permet, durant cette phase, d'enrichir l'analyse du secteur et de l'entreprise cible et d'avoir une compréhension renforcée des différents risques et opportunités liés à cette cible d'acquisition.

- Lors de la phase d'accélération qui consiste à actionner tous les leviers de croissance, Eurazeo incite les entreprises à mettre en place une gouvernance exemplaire, à créer de la valeur durable et à être vecteur de progrès sociétal.

Eurazeo met à la disposition des entreprises tous les moyens humains, financiers et techniques pour accompagner et transformer les entreprises. Cette phase est structurée autour d'une feuille de route, permettant le déploiement d'une démarche RSE pragmatique et créatrice de valeur ainsi que la réalisation d'un reporting RSE annuel.

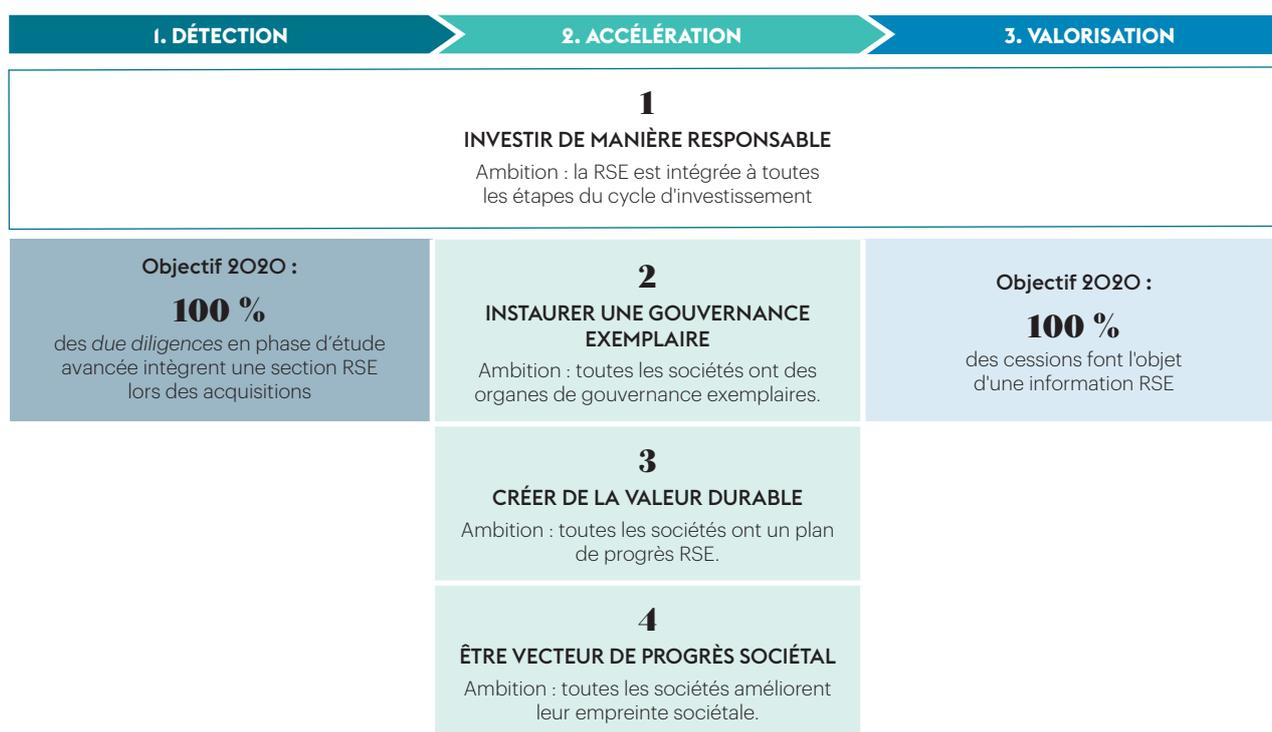
- Lors de la phase de cession qui consiste à matérialiser la valeur créée, Eurazeo s'est engagée à mesurer les performances RSE des entreprises en matière environnementale, sociale, sociétale et financière, *via des vendor due diligences* RSE dans 100 % des cessions.

Lors de cette phase, Eurazeo évalue les progrès réalisés par l'entreprise depuis l'acquisition, permettant de démontrer la valeur créée grâce à la démarche RSE de l'entreprise. La démarche de mesure des impacts évités a permis de valoriser l'impact environnemental, social et financier des démarches RSE entreprises par les participations.

Affirmant son ambition d'intégrer les enjeux RSE dans l'ensemble du cycle d'investissement, Eurazeo contribue à des initiatives reconnues telles que les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et le Shift Project, et s'implique fortement au sein d'organisations telles que :

- l'Association des Investisseurs pour la Croissance (France Invest) dont Olivier Millet (Président du Directoire d'Eurazeo PME) est actuellement le Président et fondateur de la Commission ESG (2009) ;
- Invest Europe au sein de laquelle Erwann Le Ligné (membre du Directoire d'Eurazeo PME) est devenu en 2017 Vice-Président du *Responsible Investment Roundtable* ;
- le *Women's Forum for the Economy and Society* et *Human Rights Watch* dans lesquels Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo) exerce depuis 2017 les responsabilités respectives de Vice-Présidente (Paris Committee) et Co-Présidente ;
- l'Initiative Climat 2020 (ou iC20), première initiative du capital-investissement en faveur de la lutte contre le changement climatique dont Eurazeo a co-construit l'initiative aux côtés de quatre autres sociétés du capital-investissement et dont la responsabilité de l'animation des 18 signataires est prise en charge depuis 2017 par Noëlla de Bermingham (Responsable RSE d'Eurazeo).

## INTÉGRATION DE LA STRATÉGIE RSE AU SEIN DES ÉTAPES DU CYCLE D'INVESTISSEMENT



# Mesure des impacts RSE évités

## IMPACTS DIRECTS

Valorisation des dépenses évitées

<b>436 000 heures</b> d'absence évitées		<	Baisse de l'absentéisme et des accidents du travail	>	<b>14 206 K€</b>
<b>7 millions</b> de mètres cubes d'eau évités		<	Réduction des consommations d'eau	>	<b>14 383 K€</b>
<b>845 GWh</b> d'énergie évités		<	Réduction des consommations d'énergie	>	<b>49 285 K€</b>
<b>523 500 L</b> de carburant évités		<	Réduction des consommations de carburant	>	<b>505 K€</b>
Soit <b>203 000 tonnes</b> de éq. CO <sub>2</sub> évitées					
<b>TOTAL IMPACTS DIRECTS</b>					<b>78 379 K€</b>

## IMPACTS INDIRECTS

Valorisation des dépenses évitées

<b>450 000 tonnes<sup>(1)</sup></b> éq. CO <sub>2</sub> séquestrées*		<	Programme de réutilisation des serviettes de bain par les clients	>	<b>25 099 K€<sup>(1)</sup></b>
<b>1 341 GWh<sup>(2)</sup></b> de d'énergie évités		<	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit des clients	>	<b>110 468 K€<sup>(2)</sup></b>
Soit <b>228 000 tonnes<sup>(2)</sup></b> éq. CO <sub>2</sub> évitées					
<b>TOTAL IMPACTS INDIRECTS</b>					<b>135 567 K€</b>

## SOMME DES IMPACTS DIRECTS + INDIRECTS

<b>436 000 heures</b> d'absence évitées			<b>2 186 GWh</b> d'énergie évités
<b>7 millions</b> de mètres cubes d'eau évités			<b>523 500 L</b> de carburant évités
			Soit <b>881 000 tonnes</b> éq. CO <sub>2</sub> évitées

**TOTAL IMPACT  
DIRECTS + INDIRECTS**  
**213 946 K€**

<sup>(1)</sup> Programmes spécifiques à AccorHotels cédé en 2018

<sup>(2)</sup> Programmes spécifiques à Foncia cédé en 2016

\* Mesuré en 2014, sur un périmètre de référence de 100 ans

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : Le périmètre pris en compte pour la mesure des impacts évités inclut AccorHotels, Asmodee, Groupe Colisée (cédée en 2017), Dessange International, Elis, Fintrax, Groupe Flash, Foncia (cédée en 2016), Léon de Bruxelles, Novacap, Péters Surgical et Vignal Lighting Group. Les calculs ont été réalisés sur une période allant de l'année d'entrée d'Eurazeo au capital de la participation considérée jusqu'à l'année 2017 incluse (excepté pour les sociétés cédées). **La méthodologie détaillée est disponible sur le Document de Référence d'Eurazeo, page 100, et sur le site Internet d'Eurazeo, rubrique Responsabilité.**

## Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des 5 derniers exercices  
(articles R.225-102 du Code de commerce)

(En euros)	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	01/01/2015 31/12/2015	01/01/2014 31/12/2014	01/01/2013 31/12/2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	220 561 157	212 597 496	213 980 103	210 933 585	199 178 070
Nombre d'actions émises	72 315 130	69 704 094	70 157 408	69 158 550	65 304 283
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes *	479 256 502	470 003 798	536 483 675	192 011 145	462 549 625
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	416 783 128	418 340 501	627 200 709	88 973 671	138 929 317
Impôts sur les bénéfices	(21 644 679)	(5 065 775)	(3 074 379)	(2 200 586)	(2 148 136)
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	437 348 885	389 611 052	466 565 015	110 846 487	254 148 788
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	90 393 913	78 707 124	79 652 292	79 256 920	75 331 998
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	5,46	5,93	8,90	1,32	2,16
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	6,05	5,59	6,65	1,60	3,89
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	1,25	1,20	1,20	1,20	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	81	74	66	62	54
Montant de la masse salariale	20 201 073	20 721 272	17 989 848	20 855 269	14 121 834
Montant versé au titre des avantages sociaux	10 924 368	11 650 456	11 747 630	12 312 824	8 095 092

\* Correspondant aux produits courants.

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1er janvier 2018, le montant global du dividende.

# La Gouvernance

## LE DIRECTOIRE

---

Le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 novembre 2017, a renouvelé Madame Virginie Morgon en tant que membre du Directoire pour un mandat de quatre ans. Ce renouvellement a pris effet le 19 mars 2018. Le Conseil a également nommé Madame Virginie Morgon aux fonctions de Présidente du Directoire de la Société. Madame Virginie Morgon a ainsi succédé à Monsieur Patrick Sayer, qui a terminé, le 18 mars 2018, son quatrième mandat en qualité de membre et Président du Directoire d'Eurazeo. Cette nomination, décidée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance, s'est inscrite dans le cadre d'une transition naturelle, marquant ainsi la qualité de la gouvernance de la Société.

Le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 mars 2018 a renouvelé Monsieur Philippe Audouin en tant que membre du Directoire et a nommé Messieurs Nicolas Huet et Olivier Millet en tant que membres du Directoire pour des mandats de quatre ans, avec effet au 19 mars 2018.



**Patrick Sayer,**  
Président  
du Directoire  
*(jusqu'au  
18 mars 2018)*



**Virginie Morgon,**  
Présidente  
du Directoire  
*(à compter du 19 mars 2018)*

En plus de ses fonctions de Présidente du Directoire d'Eurazeo, Virginie préside le Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME. Elle préside le Conseil de Surveillance d'Asmodee Holding, est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler, administrateur de Desigual et membre du Conseil de Surveillance de Les Petits Chaperons Rouges.

**Philippe Audouin,**  
Directeur Général Finances

Philippe Audouin est responsable des finances, des relations avec les actionnaires et les investisseurs individuels, du développement de la gestion pour compte de tiers. Il est par ailleurs membre des Conseils de Surveillance d'Eurazeo PME et d'Europcar Groupe.

**Olivier Millet,**  
Président du Directoire d'Eurazeo PME

Outre ses fonctions au sein d'Eurazeo PME et d'Eurazeo, Olivier Millet est président de France Invest. Au sein d'Eurazeo, il assure le suivi des activités des équipes d'Idinvest et supervise la communication corporate.

**Nicolas Huet,**  
Secrétaire général

Nicolas Huet est responsable du juridique, de la conformité, des risques, de la RSE et des ressources humaines. A ce titre, il accompagne la croissance continue des opérations d'investissement de la Société en Europe et aux Etats-Unis.



## LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2017, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo se compose de 12 membres, dont 6 membres indépendants, et un Censeur.



- 1. MICHEL DAVID-WEILL**  
Président du Conseil de Surveillance  
Échéance du mandat : 2018
- 2. JEAN-CHARLES DECAUX**  
Vice-Président du Conseil de Surveillance, Co-Directeur Général de JCDecaux SA  
Échéance du mandat : 2020
- 3. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX**  
Vice-Président du Conseil de Surveillance, Gérant de MVM Search Belgium  
Échéance du mandat : 2018
- 4. BRUNO ROGER**  
Président d'honneur du Conseil de Surveillance, Chairman of Global Investment Banking de Lazard Group
- 5. ANNE DIAS \***  
Présidente et Fondatrice d'Aragon Global Holdings  
Échéance du mandat : 2021
- 6. ROLAND DU LUART**  
Administrateur de sociétés  
Échéance du mandat : 2020
- 7. ANNE LALOU \***  
Directrice de La Web School Factory  
Échéance du mandat : 2018
- 8. VICTOIRE DE MARGERIE \***  
Principal actionnaire et Présidente de Rondol Industrie  
Échéance du mandat : 2020
- 9. FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES \***  
Directrice Générale Déléguée du Crédit du Nord  
Échéance du mandat : 2019
- 10. STÉPHANE PALLEZ \***  
Présidente-Directrice Générale de la Française des Jeux (FDJ)  
Échéance du mandat : 2021
- 11. GEORGES PAUGET \***  
Associé Gérant de Almitage. Lda  
Échéance du mandat : 2020
- 12. JCDECAUX HOLDING SAS** représentée par **EMMANUEL RUSSEL**  
Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS  
Échéance du mandat : 2018
- 13. CHRISTOPHE AUBUT**  
Représentant des salariés au sein du Conseil de Surveillance  
Échéance du mandat : 2019
- 14. JEAN-PIERRE RICHARDSON**  
Censeur  
Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel  
Échéance du mandat : 2018
- 15. AMÉLIE OUDÉA-CASTERA \* \*\***  
Co-Fondatrice et Présidente de l'association Rénovons le Sport Français  
Échéance du mandat : 2022
- 16. PATRICK SAYER \*\***  
Administrateur de Sociétés  
Investisseur  
Échéance du mandat : 2022
- 17. ROBERT AGOSTINELLI \*\*\***  
Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group  
Échéance du mandat : 2022

\* Membre Indépendant

\*\* Membre du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018

\*\*\* Censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018

## LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Quatre comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance d'Eurazeo dans ses décisions (composition au 31/12/2017).

### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE SÉLECTION

6 membres  
(dont 3 indépendants)

#### PRÉSIDENT

Roland du Luart

#### MEMBRES

Anne Dias, Olivier Merveilleux du Vignaux, Françoise Mercadal-Delasalles, Georges Pauget et JCDecaux Holding représentée par Emmanuel Russel

#### INVITÉ PERMANENT

Christophe Aubut

NOMBRE DE RÉUNIONS  
EN 2017 : 5

### COMITÉ D'AUDIT

4 membres (dont 3 indépendants) et 1 censeur

#### PRÉSIDENTE

Anne Dias

#### MEMBRES

Georges Pauget, Stéphane Pallez et JCDecaux Holding représentée par Emmanuel Russel

#### CENSEUR

Jean-Pierre Richardson

NOMBRE DE RÉUNIONS  
EN 2017 : 5

### COMITÉ FINANCIER

6 membres  
(dont 3 indépendants)

#### PRÉSIDENT

Michel David-Weill

#### VICE-PRÉSIDENT

Jean-Charles Decaux

#### MEMBRES

Anne Lalou, Françoise Mercadal-Delasalles, Olivier Merveilleux du Vignaux et Victoire de Margerie

#### INVITÉ PERMANENT

Bruno Roger

NOMBRE DE RÉUNIONS  
EN 2017 : 2

### COMITÉ RSE

4 membres  
(dont 2 indépendants)

#### PRÉSIDENTE

Anne Lalou

#### MEMBRES

Roland du Luart, Stéphane Pallez et JCDecaux Holding représentée par Emmanuel Russel

NOMBRE DE RÉUNIONS  
EN 2017 : 2

## RATIFICATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS

**MONSIEUR MICHEL  
DAVID-WEILL <sup>(1)</sup>***Président du Conseil de Surveillance***Âge et nationalité**

85 ans (23/11/1932)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

15 mai 2002

**Date d'échéance  
du mandat**

AG 2018

**Adresse professionnelle**C/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Administrateur de sociétés.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone \*.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo Spa (Italie).

**Autre information**

- M. David-Weill est le beau-père de M. Merveilleux du Vignaux.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Jusqu'en mai 2005, Chairman de Lazard LLC, Michel David-Weill a été Président et Directeur Général de Lazard Frères Banque, Président et Associé-Gérant de Maison Lazard SAS.
- Michel David-Weill est reconnu comme l'un des banquiers d'investissement de renommée internationale. Il est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone.
- Aux États-Unis, il est Membre du Conseil d'Administration du Metropolitan Museum of Art, ainsi qu'Administrateur du "New York Hospital". En France, Michel David-Weill est Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), et occupe différentes fonctions au sein de diverses institutions artistiques et culturelles.
- Michel David-Weill est diplômé du Lycée Français de New York et de l'Institut des Sciences Politiques.

\* Société cotée

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

**MONSIEUR JEAN-CHARLES  
DECAUX <sup>(1)</sup>***Vice-Président du Conseil de Surveillance***Âge et nationalité**

48 ans (08/07/1969)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

26 juin 2017

**Date d'échéance  
du mandat**

AG 2020

**Adresse professionnelle**C/o JCDecaux SA  
17, rue Soyier  
92200 Neuilly-sur-Seine**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Co-Directeur Général de JCDecaux SA \*.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Co-Directeur Général de JCDecaux SA \*.
- Administrateur de Métrobus SA, Média Aéroports de Paris SAS, IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni), Mediavision et Jean Mineur SA et BDC SAS.
- Président de JCDecaux France SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Comité de Surveillance de MédiaKiosk SAS.
- Président du Conseil d'Administration de El Mobiliario Urbano SLU (Espagne).
- Président et administrateur de JCDecaux Holding SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant de la SCI du Mare, SCI Clos de la Chaîne et SCI Trois Jean.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de surveillance de HLD SCA.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Néant

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, co-directeur général avec son frère Jean-François Decaux, de JCDecaux, créée en 1964 et numéro 1 mondial de la communication extérieure.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur.
- En 2017, Jean-Charles Decaux a été classé numéro 1 (avec Jean-François Decaux) des « Small & Midcap Best CEOs » (Classement *Institutional Investor*, magazine financier). Il est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP).

\* Société cotée.

(1) Membre coopté par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2017 et dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

**MONSIEUR OLIVIER  
MERVEILLEUX DU VIGNAUX <sup>(1)</sup>**

*Vice-Président du Conseil de Surveillance*



**Âge et nationalité**

61 ans (23/12/1956)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

5 mai 2004

**Date d'échéance  
du mandat**

AG 2018

**Adresse professionnelle**

C/o MVM

Rue Ducale 27

B 1000 Bruxelles

Belgique

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Gérant de MVM Search Belgium.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Gérant de MVM Search Belgium.
- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Néant.

**Autre information**

- M. Merveilleux du Vignaux est le gendre de M. David-Weill.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

**SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS <sup>(1) (2)</sup>**  
**REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR EMMANUEL RUSSEL**



**Âge et nationalité**

54 ans (05/09/1963)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

26 juin 2017

**Date d'échéance**

AG 2018

**Adresse professionnelle**

C/o JCDecaux Holding SAS  
 17, rue Soyier  
 92200 Neuilly-sur-Seine

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.
- Membre du Conseil de Surveillance de Lendix SA.
- Gérant de la SCI Albion et SCI Briec Russel.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Directeur Général de Compagnie Lebon.
- Directeur Général Afrique & Moyen-Orient de JCDecaux SA.
- Représentant permanent de Compagnie Lebon en qualité d'administrateur de Salvepar.
- Président de Paluel-Marmont Capital, Sources d'Equilibre et Swan & Company.
- Gérant de Paluel-Marmont Valorisation et de la SCI PMV du Bouleau.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de Président de Esprit de France, Champollion I, Paluel-Marmont Finance, PMC 1, PMV 1, Pierre le Grand SAS et Columbus Partners.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de gérant de la SCI DU 24 rue Murillo.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de Président de Champollion II, Foncière Champollion 21, Foncière Champollion 24 et Foncière Champollion 23.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de gérant de Pevele Développement et Pevele Promotion.
- Représentant de PMV 1 en qualité de Président de Columbus Partners Europe, Phoebus SAS, Taranis, PMV Gerland et Pierre Le Grand SAS.
- Représentant de PMV 1 en qualité de gérant de Pytheas Invest et PMV – Bricq Invest.
- Représentant de Sources d'Equilibre, en qualité de Président de la Société Européenne de Thermalisme – SET.
- Représentant de Swan & Company en qualité de Président de Hotel Riviera.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, l'actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également membre du Conseil de surveillance de Lendix SA, fintech leader des plate-formes de prêts en France.
- Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général de la Compagnie Lebon entre 2013 et 2017, menant à bien une stratégie ambitieuse de développement.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Développement puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

(1) Membre coopté par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2017 et dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

**MADAME ANNE LALOU <sup>(1)</sup>****Âge et nationalité**

54 ans (06/12/1963)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

7 mai 2010

**Date d'échéance**

du mandat

AG 2018

**Adresse professionnelle**

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Directrice de La Web School Factory.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Directrice de La Web School Factory.
- Présidente de l'Innovation Factory.
- Administratrice de KORIAN SA \* et de Natixis \*.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Membre du Conseil de Surveillance de Foncia Groupe.
- Administratrice de SAS Nexity Solutions, KEA&Partners et de Medica.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Anne Lalou, Directrice de La Web School Factory, a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-Directrice au sein du département fusions-acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directrice de la Prospective et du Développement chez Havas.
- Elle a été Présidente-Directrice Générale de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que gérante.
- Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Générale et Directrice du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du Pôle Distribution jusqu'en 2011.
- Elle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC).

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

**Censeur****MONSIEUR JEAN-PIERRE RICHARDSON <sup>(1)</sup>****Âge et nationalité**

79 ans (12/07/1938)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

14 mai 2008

**Date d'échéance**

du mandat

AG 2018

**Adresse professionnelle**

C/o Richardson

2, place Gantès - BP 41917

13225 Marseille Cedex 02

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel.

**Fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

(1) Membre dont le renouvellement des fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

## NOMINATIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

## MADAME AMÉLIE OUDÉA-CASTERA

**Âge et nationalité**

40 ans (09/04/1978)

Nationalité Française

**Date de première nomination**

25 avril 2018

**Date d'échéance**du mandat  
AG 2022**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Co-fondatrice et Présidente de l'Association Rénovons le Sport Français.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Membre du Conseil d'Administration de Plastic Omnium.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Conseil d'Administration d'AXA SEed Factory et de Lagardère.
- Membre du Conseil de Surveillance de Kamet.
- Membre du Comité stratégique d'AXA Strategic Ventures.
- Membre du Comité Directeur de la Fédération Française de Tennis.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rentre chez l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe, périmètre étendu l'année suivante à la gestion des partenariats.
- En 2014, Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de directrice générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au comité exécutif de cette même entité.
- Début 2016, membre du top 40 (les « Partners ») de l'entreprise, Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA, fonction qu'elle occupera jusqu'à fin 2017.
- Amélie Oudéa-Castera a développé au cours des dernières années une expertise spécifique sur les métiers du numérique, de la data, de l'expérience clients, de la marque, de la gestion des médias et des partenariats. Elle a contribué à lancer l'activité de Corporate venture de l'assureur dans le secteur du numérique.
- Amélie Oudéa-Castera est depuis début 2018 Présidente de l'Association Rénovons le Sport Français.
- Depuis 2014, elle est membre indépendant du Conseil d'administration de Plastic Omnium.
- Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) (2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) (2002-2004). Elle est une ancienne sportive de haut niveau (tennis).

## MONSIEUR PATRICK SAYER

**Âge et nationalité**

60 ans (20/11/1957)

Nationalité Française

**Date d'échéance**

du mandat

18 mars 2018

**Adresse professionnelle**

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018****Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo**

- Président de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance et CarryCo Croissance 2.
- Membre du Conseil de Surveillance d'Europcar Groupe \*.
- Membre du Board of Directors de I-Pulse (USA).
- Administrateur de AccorHotels \*.

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Membre du Board of Directors de Tech Data Corporation (USA) \*.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Président du Directoire d'Eurazeo SE.
- Président d'Eurazeo Capital Investissement, Legendre Holding 25 et Legendre Holding 26.
- Président du Conseil de Surveillance et Administrateur d'Europcar Groupe.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur d'Holdelis.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Rexel.
- Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.
- Directeur Général de Legendre Holding 19.
- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Administrateur de Moncler Srl (Italie), Sportswear Industries Srl (Italie), Edenred, Rexel, Gruppo Banca Leonardo (Italie) et Colyzeo Investment Advisors.
- Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne).
- Gérant d'Investcoo 3d Bingen (société civile).

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Patrick Sayer a été Président et membre du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 jusqu'au 19 mars 2018. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et Managing Director de Lazard Frères & Co. à New York.
- Ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC, devenue France Invest), il est également Administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et membre du Club des Juristes, et il enseigne la finance (Master 225) à l'Université de Paris Dauphine.
- Il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.
- Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

\* Société cotée.

## Censeur

## MONSIEUR ROBERT AGOSTINELLI

**Âge et nationalité**

64 ans (21/05/1953)

Nationalité Américaine

**Date de première nomination**

25 avril 2018

**Date d'échéance du mandat**

AG 2022

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.
- Administrateur de Amulio Governance B.V., HCA Parent Corp., GK Holdings, Inc., Logistics Acquisition Company (UK) Limited, Italian Electronics Holdings s.r.l. et Unieuro SpA.
- Directeur Général de Magnesita Refratarios S.A.
- Gérant de Rhône Capital L.L.C, Rhône Group Advisors LLC, Rhône Group L.L.C, Rhône Holdings (UK) Limited.
- Membre du Conseil de American-Italian Cancer Foundation, American Veterans Center, Radio America, The Council for the United States and Italy.
- Membre fondateur de Friends of Israel Initiative.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Administrateur de Italian Electronics s.r.l. et Venice Holdings s.r.l.

**EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION**

- Co-fondateur de la société d'investissement Rhône Group en 1996, Robert Agostinelli s'est engagé activement dans tous les aspects de la stratégie et du développement de Rhône Group, depuis sa création, tout en maintenant et élargissant les relations tant avec des familles privées, que des investisseurs institutionnels ou bien des fonds souverains. Il dirige également les activités liées aux relations investisseurs de Rhône.
- Robert Agostinelli a débuté sa carrière dans les services financiers de la banque Rothschild. Puis il est entré chez Goldman Sachs, où il a travaillé pendant cinq ans et a contribué à la création de l'activité internationale de fusions-acquisitions. Il a rejoint ensuite la banque Lazard Frères, en qualité de Senior Managing Director, avec la responsabilité des affaires bancaires à l'international.
- Il est Director et conseiller auprès de nombreuses institutions philanthropiques et civiques européennes et américaines, notamment au sein du National Review Institute, du Reagan Ranch Board of Governors, et en tant que membre de la Marine Corps Scholarship Foundation – American Patriot Campaign Cabinet.
- Robert Agostinelli est membre fondateur de Friends of Israel Initiative (FOI), où il siège actuellement au Conseil, et siège au Conseil de l'American Italian Cancer Foundation (AICF).
- Il est diplômé d'un Bachelor Of Arts de St. John Fisher College. Il a également un MBA de Columbia Business School et un certificat d'expert-comptable.

\* Société cotée.

# Politique 2018 de rémunération des mandataires sociaux

Aux termes du nouvel article L. 225-82-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires "les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature" des mandataires sociaux.

La présente section a pour objet de présenter la structure de la rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, c'est-à-dire les principes et critères retenus par le Conseil de Surveillance pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération des mandataires sociaux.

## Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection ;
- le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les jetons de présence attribués aux membres des comités sont déterminés à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des jetons de présence qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2015 a décidé, dans sa 8<sup>e</sup> résolution, d'allouer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 900 000 euros à compter de l'exercice 2015 et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part. Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 de porter le montant global de l'enveloppe des jetons de présence de 900 000 euros à 1 200 000 euros, à compter de l'exercice 2018, pour tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil de Surveillance et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des comités. L'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 suivra les règles précédemment établies qui consacrent une part prépondérante à la partie variable et n'aura pas pour effet d'augmenter proportionnellement la part individuelle de chacun des membres.

Les montants de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance sont déterminés selon les règles suivantes, définies par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2015 :

- une partie fixe de 13 000 euros (+ 200 % pour le Président et + 100 % pour le Vice-Président) ;
- et une partie variable de 4 000 euros par séance.

Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Enfin, une rémunération annuelle de 400 000 euros, autorisée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2010 et inchangée depuis, est attribuée à M. Michel David-Weill.

Les membres des différents comités perçoivent en outre des jetons de présence d'un montant de 3 500 euros par séance pour le Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité des Rémunérations et de Sélection, Comité Financier et Comité RSE).

Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces jetons de présence.

À l'exception de la proposition relative à l'augmentation de l'enveloppe des jetons de présence, aucun changement n'est apporté à la politique de rémunération du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunération variable, d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

## Politique de rémunération des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Les membres du Directoire bénéficient des éléments suivants :

une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur trois points significatifs :

- (i) la pondération des critères qualitatifs pour la partie variable de la rémunération ;
- (ii) les conditions encadrant l'obligation de non concurrence ;
- (iii) l'abaissement du plafond de la rente servie par le régime de retraite à prestations définies à 45% pour tout bénéficiaire présent dans l'entreprise à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018 et la détermination de conditions de performance applicables à l'accroissement annuel des droits conditionnels.

La **rémunération fixe** vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les trois ans.

Les principes et critères de la **rémunération variable annuelle** du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle sans pouvoir dépasser 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères. La pondération des critères a été revue au titre de l'exercice 2018 afin de renforcer le poids des critères qualitatifs à hauteur de 25 % (vs 20 %) dont les éléments quantifiables ont été précisés ci-après. L'appréciation individuelle a été ramenée à 15 % (vs. 20 %)

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant **60 %** du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis, dont des objectifs en matière de RSE, représentant **25 %** du bonus cible ;
- et enfin d'une appréciation discrétionnaire jugeant à la fois la qualité du management, l'engagement et la contribution du dirigeant à faire progresser l'image et la notoriété d'Eurazeo, représentant également **15 %** du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de trois :

- la progression annuelle de l'ANR : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la performance comparée de l'ANR avec l'évolution du CAC 40 : ce critère représente 25 % du bonus cible, si la progression de l'ANR est alignée avec celle du CAC 40, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la conformité de l'EBIT (*Earnings Before Interests & Taxes*) des participations consolidées avec l'EBIT budgété : ce critère représente 10 %, si l'EBIT budgété est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique RSE.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 8 mars 2018, les critères qualitatifs parmi lesquels la mise en oeuvre de la nouvelle organisation, la réalisation des partenariats Rhône et Idinvest et la progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de

l'exercice 2018 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de jetons de présence des participations. En conséquence, les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

La **rémunération de long terme** vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, dans sa 22<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achat d'actions en actions de performance sur la base d'une action de performance pour trois options d'achat d'actions.

L'acquisition des options d'achat d'actions et des actions issues de l'échange d'options, est intégralement soumise à une combinaison de conditions de performance liées à l'évolution de l'ANR par action en valeur absolue et à l'évolution du cours de Bourse de la Société par rapport à celle du CAC 40.

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des conditions de performance <sup>(1)</sup>.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions.

(1) En l'absence de réalisation des conditions de performance ou en cas de réalisation partielle, tout ou partie des options deviendront automatiquement caduques.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un **régime de retraite supplémentaire à prestations définies**, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision rendue par le Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur avis préalable du Comité des Rémunérations et de Sélection. Ainsi, les nouveaux membres du Directoire nommés en 2018 ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, lors de sa réunion du 8 mars 2018, de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2% aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10% de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5% ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10%, l'acquisition sera de 2,5%.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifiera la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.

Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un

plafond ramené de 60 % à 45 % pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire licenciés après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo effectue un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, à savoir :

- cotisations appelées sur la base tranche A de la Sécurité sociale au taux de 2,50 % ;
- cotisations appelées sur la base tranche C de la Sécurité sociale au taux global de 11 %, dont 45 % à la charge du bénéficiaire.

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir le dirigeant à une obligation de non concurrence en cas de démission avant le terme de son mandat.

Le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'étendre cette obligation à l'ensemble des membres du Directoire et d'accroître la durée de cette obligation à douze mois. En cas de mise en œuvre, cette obligation de non concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze

derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

### Indemnité de départ

En cas de :

- cessation forcée des fonctions,
- de départ contraint avant l'expiration du mandat,
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde,

chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ pouvant représenter :

- deux (2) ans, pour le Président du Directoire ;
- dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire

de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 27 novembre 2013 a précisé la situation de " départ contraint ". Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société. Dans cette situation, l'indemnité de cessation de fonction du mandataire social est due.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, de ne pas retenir expressément le cas de non renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris le Président du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

# Ordre du jour

## Résolutions ordinaires

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et la société JCDecaux Holding SAS.
6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société membres du concert (Pacte 2010).
7. Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
8. Ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
9. Nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
10. Nomination de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
12. Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
14. Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
15. Nomination de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur.
16. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur.
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.
18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.
19. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.
20. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire.
21. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon, membre du Directoire.
22. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.
23. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Patrick Sayer.
24. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Madame Virginie Morgon, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.
25. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Philippe Audouin, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.

26. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Nicolas Huet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire.
27. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Olivier Millet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire.
28. Détermination du montant global des jetons de présence annuels.
29. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

## Résolutions extraordinaires

30. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.
  31. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
  32. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.
  33. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
  34. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.
  35. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
  36. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
  37. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 31<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> résolutions.
  38. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
  39. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.
  40. Modification de l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social.
  41. Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance.
  42. Modification de l'article 16 des statuts – Censeur.
- ## Résolution ordinaire
43. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# Exposé des motifs et Rapport sur les résolutions

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat/Distribution du dividende

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
- (ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action, en augmentation d'environ 4,2 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 3 mai 2018.

### 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 437 348 885,11 euros.

### 2<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 437 348 885,11 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 72 315 130 actions au 31 décembre 2017 :

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au poste "Report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 3 mai 2018.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement France, soit le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts), soit il est, sur option, soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application de l'abattement de 40 % (article 200 A 2. et 158-3-1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ainsi, le cas échéant, qu'à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % (article 223 sexies du Code général des impôts).

(En euros)

• Le report à nouveau antérieur	155 966 138,90
• Le résultat de l'exercice de	437 348 885,11
<b>Soit un total de</b>	<b>593 315 024,01</b>
• À la dotation à la réserve légale	0,00
• Au versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action pour	90 393 912,50
• Au poste "Autres réserves" pour	400 000 000,00
• Au report à nouveau pour	102 921 111,51
<b>Soit un total de</b>	<b>593 315 024,01</b>

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)

	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2016
Dividende	1,20	1,20	1,20
Abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI*	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %
Revenu Global	1,20	1,20	1,20

\* Dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

### 3<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017 et au début de l'exercice 2018.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 7.6 du Document de référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

Les conventions nouvelles concernant des conventions conclues avec les dirigeants sont détaillées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes :

- la mise en place de CarryCo Capital 2, un programme de co-investissement d'une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les investissements nouveaux réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros ;
- la mise en place de CarryCo Brands, un programme de co-investissement d'une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier NEST Fragance récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars ;
- la participation au programme de co-investissement existant chez Eurazéo PME de Madame Virginie Morgon et Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire qui siègent par ailleurs au Conseil d'Eurazéo PME ;
- la mise en place de CarryCo Patrimoine 2, un programme de co-investissement d'une durée de 4 ans à compter de mars 2018 relatif à l'activité Patrimoine, incluant notamment le dossier C2S récemment signé, et ce, pour un montant maximum de 600 millions d'euros ;
- les rémunérations et les engagements pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire autorisés après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2017.

### 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

Par le vote de la 5<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées entre la Société et un actionnaire, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017.

Il s'agit tout d'abord du Pacte entre Eurazéo et la société JCDecaux Holding SAS et son avenant : le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazéo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF 217C1197). Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazéo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par la société JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazéo que la société JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par la société JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017. Cet avenant comporte certaines garanties additionnelles au profit d'Eurazéo.

### 5<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et la société JCDecaux Holding SAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Par le vote de la 6<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention réglementée entre la Société et certains actionnaires de la Société membres du concert (Pacte 2010), visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui a été autorisée par le Conseil de Surveillance le 8 mars 2018. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211CO404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et CB Eurazeo LLC (Madame Constance Broz de Solages) se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la société Eurazeo et d'octroyer à Eurazeo un droit de premier refus sur les actions des éventuels sortants. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute Assemblée Générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). A la date du dépôt du présent Document de référence, ce pacte renforcé n'est pas encore signé et fera donc l'objet d'une déclaration ultérieure.

### 6<sup>e</sup> résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société membres du concert (Pacte 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

#### Composition du Conseil de Surveillance

##### 1. Ratification de la nomination de deux membres du Conseil de Surveillance

###### Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux (7<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil de Surveillance a coopté, dans sa séance du 26 juin 2017, Monsieur Jean-Charles Decaux, co-Directeur Général de JCDecaux SA, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Harold Boël (dirigeant de Sofina) démissionnaire. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo. Au 31 décembre 2017, la société JCDecaux Holding SAS détenait 16,36 % du capital d'Eurazeo.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est donc proposé la ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Charles Decaux, 48 ans, a poursuivi une carrière internationale au sein de l'entreprise JCDecaux. En qualité de Directeur Général, il a développé JCDecaux Espagne. Il a également construit et déployé l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient de JCDecaux. Après la transformation en 2000, de JCDecaux en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Messieurs Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur. Monsieur Jean-Charles Decaux est aujourd'hui co-Directeur Général de JCDecaux SA, société numéro 1 mondial de la communication extérieure.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Jean-Charles Decaux, figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Charles Decaux respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

###### Ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS (8<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil de Surveillance a coopté, dans sa séance du 26 juin 2017, la société JCDecaux Holding en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Michel Mathieu (dirigeant du groupe Crédit Agricole) démissionnaire. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding à Eurazeo. Au 31 décembre 2017, la société JCDecaux Holding détenait 16,36 % du capital d'Eurazeo.

Par le vote de la 8<sup>e</sup> résolution, il est donc proposé la ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par Monsieur Emmanuel Russel, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Emmanuel Russel, 54 ans, est Directeur Général Délégué de la société JCDecaux Holding SAS, actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux, ainsi que membre du Conseil de Surveillance de Lendix SA, fintech leader des plateformes de prêts en France. Fort de son expertise dans le secteur financier, il a exercé divers postes de Direction Générale et Direction Financière au sein de plusieurs entreprises notamment les sociétés JCDecaux et Pernod Ricard. Entre 2000 et 2013, il occupe les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Développement du groupe JCDecaux puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé. Monsieur Emmanuel Russel a également occupé les fonctions de Directeur Général de La Compagnie Lebon entre 2013 et 2017.

Les renseignements détaillés concernant la société JCDecaux Holding SAS et Monsieur Emmanuel Russel figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Il est rappelé que la société JCDecaux Holding SAS et Monsieur Emmanuel Russel respectent les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

##### 2. Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

###### Nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera (9<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la 9<sup>e</sup> résolution, il vous est donc proposé de nommer Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Madame Amélie Oudéa-Castera, 40 ans, a développé au cours des dernières années une expertise spécifique sur les métiers du numérique, de la data, de l'expérience clients, de la marque, de la gestion des médias et des partenariats chez l'assureur AXA. Elle a contribué à lancer l'activité de *corporate venture* de l'assureur dans le secteur du numérique. Madame Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rejoint l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe, périmètre étendu l'année suivante à la gestion des partenariats. En 2014, Madame Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de directrice générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au Comité Exécutif de cette même entité.

Début 2016, membre du top 40 (les "Partners") de l'entreprise, Madame Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA, fonction qu'elle occupera jusqu'à fin 2017. Depuis 2014, elle est membre indépendant du Conseil d'Administration de Plastic Omnium.

Madame Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) (2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) (2002-2004).

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a conclu que Madame Amélie Oudéa-Castera devait être considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Amélie Oudéa-Castera respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Madame Amélie Oudéa-Castera figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

### **Nomination de Monsieur Patrick Sayer (10<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 10<sup>e</sup> résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Monsieur Patrick Sayer, 60 ans, était Président du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 à mars 2018. Avant de rejoindre Eurazeo, il était associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *Managing Director* de Lazard Frères & Co. à New York.

Il est apparu pertinent au Conseil de Surveillance de présenter la candidature de Monsieur Patrick Sayer compte tenu de sa connaissance approfondie du marché du capital investissement et de la Société. Il ne siègera dans aucun comité du Conseil de Surveillance. Monsieur Patrick Sayer détient par ailleurs des mandats dans trois sociétés cotées, Europcar Groupe (membre du Conseil de Surveillance), AccorHotels (administrateur) et la société Tech Data Corporation (USA) (membre du *Board of Directors*). Monsieur Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Patrick Sayer respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Sauf événement particulier, il poursuivra jusqu'à leur terme ses mandats au sein des Conseils d'AccorHotels et Europcar Groupe. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Patrick Sayer figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Ces deux propositions tiennent compte notamment, outre des compétences, de leur engagement personnel et de leur disponibilité et des évolutions stratégiques de la Société. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des membres à la fois sur les fonctions exercées et les secteurs d'activité.

Plus généralement, le Conseil de Surveillance s'attache à réunir des compétences diversifiées, susceptibles de lui apporter une expertise des métiers dans le secteur des sociétés d'investissement ainsi qu'une expertise financière suffisante. Ces compétences permettront au Conseil de Surveillance de statuer de manière éclairée et indépendante.

### **3. Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance**

Les résolutions 11, 12, 13 et 14 ont pour objet de renouveler le mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (11<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Michel David-Weill est membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2002. Il est également membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Michel David-Weill a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et du comité dont il est membre avec un taux de participation global de 81 %.

Actionnaire de référence d'Eurazeo, il possède une grande connaissance de la Société, étant Président du Conseil de Surveillance depuis 2002, et une expertise avérée en matière d'investissement. Monsieur Michel David-Weill est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Michel David-Weill figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence. Sous réserve de cette nomination il sera reconduit dans son rôle de Président du Conseil de Surveillance.

#### **Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12<sup>e</sup> résolution)**

Madame Anne Lalou est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010. Elle préside le Comité RSE et est également membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, elle a participé à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle membre avec un taux de participation global de 100 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Anne Lalou contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, sa grande impartialité et son expérience du monde financier, de l'éducation, des évolutions en matière de RSE et de la transformation digitale. Madame Anne Lalou est Directrice de la Web School Factory, Présidente de l'Innovation Factory, Administratrice de KORIAN SA et de Natixis.

Les renseignements détaillés concernant Madame Anne Lalou figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (13<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux est Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est également membre du Comité des Rémunérations et de Sélection et du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, il a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont il est membre avec un taux de participation global de 95 %.

Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux a une connaissance approfondie de la Société, dont il est membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 13 ans. Gérant de MVM Search Belgium, cabinet de recrutement par approche directe et membre du Comité d'Orientation d'Expliciteat SAS, il apporte au Conseil de Surveillance son expérience de dirigeant d'entreprise ainsi que ses compétences reconnues en termes de gouvernance. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

#### **Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (14<sup>e</sup> résolution)**

La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre des Comités d'Audit, des Rémunérations et de Sélection et RSE, représentée par Monsieur Emmanuel Russel. La cooptation de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance est intervenue en remplacement de Monsieur Michel Mathieu, démissionnaire, dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, et s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo.

Depuis juin 2017, la société JCDecaux Holding SAS a participé à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre avec un taux de participation global de 100 %.

### **4. Censeurs**

Les résolutions 15 et 16 ont pour objet de nommer un nouveau Censeur et de renouveler le mandat du Censeur en cours pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos. Les statuts de la Société prévoient la présence de Censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les Censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance.

#### **Nomination de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur (15<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 15<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Robert Agostinelli, en qualité de Censeur, pour une durée de quatre ans.

Monsieur Robert Agostinelli, de nationalité américaine, a poursuivi une carrière internationale en banque d'affaires puis dans le capital investissement. Il est co-fondateur de Rhône Group et en est le *Managing Director*. En novembre 2017, Eurazeo a conclu avec Rhône Group un partenariat stratégique par lequel Eurazeo s'engage à acquérir une participation minoritaire dans Rhône et dont les associés deviennent actionnaires d'Eurazeo. La nomination de Monsieur Robert Agostinelli s'inscrit bien dans le cadre de ce partenariat et permettra de faciliter la mise en œuvre de celui-ci. En cas de rupture ultérieure du partenariat, Monsieur Robert Agostinelli s'est engagé à quitter ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Robert Agostinelli figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

### Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur (16<sup>e</sup> résolution)

La 16<sup>e</sup> résolution a pour objet de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur pour une durée de 4 ans.

Monsieur Jean-Pierre Richardson est Censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'Audit.

Monsieur Jean-Pierre Richardson représente les membres de la famille Richardson et la société Joliette Matériel, actionnaires de longue date d'Eurazeo. Cette loyauté de la famille Richardson, l'expérience des PME et ETI et la connaissance des enjeux stratégiques de la Société de Monsieur Jean-Pierre Richardson sont autant d'atouts précieux pour Eurazeo.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Jean-Pierre Richardson figurent dans la section 3.1.3.3 du Document de référence.

### Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018

À titre indicatif, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, la composition du Conseil de Surveillance serait la suivante à l'issue de cette Assemblée :

Membres du Conseil de Surveillance	Âge	Indépendance	Secteur d'activité	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et de Sélection	Comité Financier	Comité RSE	Échéance du mandat
M. Michel David-Weill, Président	85		Banque, Finance			Président		2018
M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président	48		Média, Publicité, Finance			Vice-Président		2020
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président	61		Services, Finance		✓	✓		2018
Mme Anne Dias	47	✓	Finance	Présidente	✓			2021
La société JCDecaux Holding SAS <i>Représentée par M. Emmanuel Russel</i>	54		Finance	✓	✓		✓	2018
Mme Anne Lalou	54	✓	Services			✓	Présidente	2018
M. Roland du Luart	78		Service Public, Finance		Président		✓	2020
Mme Victoire de Margerie	55	✓	Industrie			✓		2020
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	55	✓	Banque, Finance		✓	✓		2019
Mme Stéphane Pallez	58	✓	Banque, Finance, Assurance	✓			✓	2021
M. Georges Pauget	70	✓	Banque, Finance	✓	✓			2020
M. Bruno Roger - Président d' Honneur	84		Banque, Finance				Invité permanent	—
<b>Représentant des salariés</b>								
M. Christophe Aubut	52		Finance				Invité permanent	2019
<b>Censeur</b>								
M. Jean Pierre Richardson	79		Finance	✓				2018
<b>Nouveaux membres proposés à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018</b>								
Mme Amélie Oudéa-Castera	40	✓	Assurance					2022
M. Patrick Sayer	60		Banque, Finance					2022
<b>Nouveau Censeur proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018</b>								
M. Robert Agostinelli	64		Banque, Finance					2022

La composition des comités sera revue postérieurement à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

#### Cumul des mandats

Chaque membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à la prochaine Assemblée Générale respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. En effet, ils n'exercent pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères (article 18.4 du Code AFEP/MEDEF).

#### Indépendance des administrateurs

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 7 membres sont indépendants sur 13, soit 53,8 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018, sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à la recomposition du Conseil de Surveillance.

### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance**

Il est proposé de nommer une femme et un homme en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance. Si l'Assemblée approuve ces deux résolutions, à l'issue de celle-ci, le nombre de femmes serait porté de cinq à six sur un nombre total de treize membres, contre onze membres au 31 décembre 2017. Conformément au Code AFEP/MEDEF, les administrateurs

représentant les salariés ne sont pas retenus pour apprécier la représentation des femmes qui s'éleverait ainsi à 46 % à l'issue de l'Assemblée Générale. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF avec une représentation féminine de plus de 40 %. Il est à noter que si les candidatures susvisées sont approuvées, un deuxième membre représentant les salariés sera désigné par le Comité d'Entreprise d'Eurazeo.

### **7<sup>e</sup> résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Harold Boël en date du 26 juin 2017 et ratifie la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa séance en date du 26 juin 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **8<sup>e</sup> résolution : Ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Michel Mathieu en date du 26 juin 2017 et ratifie la nomination de la société JCDecaux Holding SAS, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa séance en date du 26 juin 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **9<sup>e</sup> résolution : Nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **10<sup>e</sup> résolution : Nomination de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **11<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **12<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **13<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **14<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **15<sup>e</sup> résolution : Nomination de Monsieur Robert Agostinelli aux fonctions de Censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme Monsieur Robert Agostinelli aux fonctions de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **16<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

### Approbation de la politique de rémunération 2018 des mandataires sociaux (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le/les concernant.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a arrêté la politique de rémunération des membres du Directoire qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018. Pour les nouveaux membres du Directoire qui entameront leur mandat le 19 mars 2018, le Conseil de Surveillance a ainsi décidé de maintenir cet équilibre tout en faisant évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur trois points significatifs :

- (i) la pondération des critères qualitatifs pour la partie variable de la rémunération est revue au titre de l'exercice 2018 afin de renforcer le poids des critères qualitatifs identifiés à hauteur de 25 % (vs 20 %). L'appréciation individuelle est ainsi ramenée à 15 % (vs 20 %). Les objectifs qualitatifs sont répartis entre des objectifs communs aux membres du Directoire et des objectifs individuels ;
- (ii) les conditions encadrant l'obligation de non concurrence. Une obligation de non concurrence en cas de démission avant le terme de son mandat est désormais étendue à l'ensemble des membres du Directoire et sa durée est portée de 6 à 12 mois. En cas de mise en œuvre, cette obligation de non concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération fixe et variable due au titre de l'exercice précédant le départ de l'intéressé. L'obligation de non-concurrence couvrira toute société ou fonds d'investissement concurrent d'Eurazeo opérant principalement sur les territoires des pays suivants : France, États-Unis d'Amérique, Royaume Uni, Allemagne, Suisse et Benelux dans le domaine du capital investissement. La Société conserve la faculté de ne pas mettre en œuvre cette obligation ;
- (iii) pour les deux membres du Directoire qui bénéficient d'une retraite complémentaire à prestations définies (plan fermé en 2011), le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018. Par ailleurs en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", il est proposé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé à la condition de performance suivante :

Si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est inchangée.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant à la section 3.2 du Document de référence (p 166 et suivantes).

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Nous vous proposons par le vote des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

### 17<sup>e</sup> résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats, tels que présentés à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

### 18<sup>e</sup> résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de leurs mandats, tels que présentés à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

### Consultation sur les éléments de la rémunération versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social de la Société (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions)

En application des articles L. 225-37-3 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par le vote des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, Directrice Générale et membre du Directoire ; et
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé dans la 19<sup>e</sup> résolution, d'approuver les éléments suivants :

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance (19<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, page 360.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, soumis au vote des actionnaires**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	Sans modification par rapport à 2017
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	81 788 euros	M. Michel David-Weill a perçu des jetons de présence en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire (20<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 20<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, section 3.2.2.2.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 070 000 euros	La rémunération fixe de M. Patrick Sayer s'élève à 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 920 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations avait réexaminé au terme d'une période de 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.
Rémunération variable annuelle	1 353 918 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe soit, pour M. Patrick Sayer, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible, soit 1 605 000 euros pour 2017.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazeo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazeo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ;</li> <li>• appréciation individuelle du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 886 328 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ;</li> <li>• à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus de base, soit 467 590 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 1 353 918 euros au titre de l'exercice 2017, soit 126,53 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 357 178 euros	<p>124 017 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement de ce plan, M. Patrick Sayer a converti cette attribution initiale à hauteur de 60 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>49 608 options d'achat d'actions, valorisées 357 178 euros ; et</li> <li>24 803 actions de performance, valorisées 840 822 euros.</li> </ul> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>L'exercice des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>&lt; 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>&gt; 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 31 janvier 2017 et expirant le 30 janvier 2021 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40.</p> <p>La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 janvier 2017 et l'ANR par action en valeur absolue au 30 janvier 2021, majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période.</p> <p>Les 124 017 options attribuées à M. Patrick Sayer représentent 0,18 % du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.</p>		< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
	Actions : 840 822 euros	<p>24 803 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer suite à la conversion en actions de performance d'une partie des options d'achat d'actions attribuées. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2020.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions applicables aux instruments de rémunération de long terme en action (options d'achat et actions de performance) dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence.</p>																
Jetons de présence	124 802 euros	Les montants des jetons de présence perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	44 535 euros	M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><b>Modalités de calcul :</b></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) au titre des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11e résolution dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Conditions d'attribution :</b></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2.2 du Document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11e résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><b>Modalités de calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 sur décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon et à Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions)**

Par le vote des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon et à Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, section 3.2.2.2.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon, Directrice Générale et membre du Directoire**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 690 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations a réexaminé au terme d'une période de 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.
Rémunération variable annuelle	1 012 275 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints soit, pour Mme Virginie Morgon, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros pour 2017.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazeo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazeo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ;</li> <li>• appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 662 675 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ;</li> <li>• à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus cible, soit 349 600 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 1 012 275 euros au titre de l'exercice 2017, soit 126,53 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A  Actions : 985 609 euros	<p>87 224 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement de ce plan, Mme Virginie Morgon a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 29 074 actions de performance, valorisées 985 609 euros.</p> <p>29 074 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2017. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2020.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.</p>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
Jetons de présence	N/A	Aucun jeton de présence perçu au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.																
Avantages en nature	754 475 euros	Dans le cadre du détachement de Mme Virginie Morgon auprès de la société Eurazeo North America, un avenant à son contrat de travail en date du 13 décembre 2007 a été conclu afin d'en aménager l'exécution pendant son détachement au sein de la société Eurazeo North America. L'avenant conclu le 23 août 2016 prévoit un détachement partiel et temporaire d'une durée de deux ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Aux termes de cet avenant, la rémunération due à Mme Virginie Morgon au titre de son activité exercée aux États-Unis en qualité de Présidente d'Eurazeo North America sera complétée de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global de prise en charge par la société Eurazeo North America d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5 % des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux États-Unis. Au 31 décembre 2017, ces compensations ont représenté un montant brut de 851 664,00 dollars, soit 754 475 euros.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><b>Modalités de calcul :</b></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13e résolution et autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013.</p> <p><b>Conditions d'attribution :</b></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13e résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><b>Modalités de calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

### Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	475 000 euros	La rémunération fixe au titre de l'exercice 2017 est sans changement par rapport à 2016.
Rémunération variable annuelle	480 831 euros	<p>La rémunération variable cible représente 80 % de la rémunération fixe à objectifs atteints soit, pour M. Philippe Audouin, un montant de 380 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base en cas de dépassement des objectifs, soit 570 000 euros pour 2017.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazéo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazéo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ;</li> <li>• appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 314 771 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ;</li> <li>• à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus cible, soit 166 060 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 480 831 euros au titre de l'exercice 2017, soit 101,22 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	41 701 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement du plan, M. Philippe Audouin a converti cette attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 13 900 actions de performance, valorisées 471 210 euros.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Actions :	471 210 euros	<p>13 900 actions ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2017. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de Bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><b>&lt; 80 % (ANR/action) de référence</b></th> <th style="text-align: center;"><b>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</b></th> <th style="text-align: center;"><b>&gt; 100 % (ANR/action) de référence</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b></td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b></td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.</p>		<b>&lt; 80 % (ANR/action) de référence</b>	<b>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</b>	<b>&gt; 100 % (ANR/action) de référence</b>	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	<b>&lt; 80 % (ANR/action) de référence</b>	<b>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</b>	<b>&gt; 100 % (ANR/action) de référence</b>															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &lt; 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
Jetons de présence	86 490 euros	Les montants des jetons de présence perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	5 459 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.																
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><b>Modalités de calcul :</b></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14<sup>e</sup> résolution et autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Conditions d'attribution :</b></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Philippe Audouin quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14<sup>e</sup> résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazéo ;</li> <li>être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><b>Modalités de calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazéo ;</li> <li>la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ;</li> <li>sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

### 19<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance

En application des articles L. 225-37-3 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### 20<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire

En application des articles L. 225-37-3 et L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrick Sayer, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### 21<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon, membre du Directoire

En application des articles L. 225-37-3 et L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### 22<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire

En application des articles L. 225-37-3 et L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### **Engagements de la Société au titre du mandat de Patrick Sayer, Président du Directoire (23<sup>e</sup> résolution)**

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017, ayant décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer, a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due dans les conditions fixées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et dont le principe et les conditions ont fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 (11<sup>ème</sup> résolution). Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Compte tenu de l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable, le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a modifié les dispositions relatives à l'assiette de calcul pour prendre en compte au moment de son départ, le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018. Le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de Monsieur Patrick Sayer a été arrêté avec l'accord du Président du Conseil de Surveillance, auquel le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a donné tous pouvoirs, le 19 mars en fonction du degré d'atteinte de la condition de performance.

Par la 23<sup>ème</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver la modification des dispositions encadrant l'assiette de calcul de l'indemnité de départ telle qu'initialement autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013. Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2.2 du Document de référence et publiés sur le site internet d'Eurazeo, le 22 mars 2018.

### **23<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Patrick Sayer**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 au bénéfice de Monsieur Patrick Sayer correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

### **Engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice des membres du Directoire (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions)**

Par les 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pour les membres du Directoire ainsi qu'il suit :

- Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Nicolas Huet suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Olivier Millet suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.

Dans le cadre de la recomposition du Directoire décidée par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a fixé, lors de sa réunion du 8 mars 2018, l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire et notamment les engagements réglementés pris au bénéfice de chacun d'eux à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces principes et critères encadrant la politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant à la section 3.2 du Document de référence (p 166 et suivantes).

### **24<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Madame Virginie Morgon, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 au bénéfice de Madame Virginie Morgon correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

### **25<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Philippe Audouin, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 au bénéfice de Monsieur Philippe Audouin correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

### **26<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Nicolas Huet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 au bénéfice de Monsieur Nicolas Huet correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

### **27<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Olivier Millet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 au bénéfice de Monsieur Olivier Millet correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

### **Détermination du montant global des jetons de présence annuels (28<sup>e</sup> résolution)**

Afin de tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil de Surveillance et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des comités, il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 de porter le montant global de l'enveloppe des jetons de présence de 900 000 euros à 1 200 000 euros pour l'ensemble des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Censeurs le cas échéant, à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que le nombre de réunions du Conseil de Surveillance et de ses comités est en hausse de 45 % au cours de l'exercice 2017 par rapport à 2016 (29 réunions en 2017 contre 20 en 2016) et en hausse de 15 % sur la moyenne des trois derniers exercices. La totalité de l'enveloppe des jetons a ainsi été allouée au titre de l'exercice 2017. Il est donc opportun de proposer en conséquence une augmentation d'un tiers de l'enveloppe pour tenir compte à la fois de la rémunération de nouveaux membres en qualité de membre du Conseil de Surveillance et de Censeur et de l'activité intense d'Eurazeo en matière de gouvernance.

L'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 suivra les règles précédemment établies par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2015 qui consacrent une part prépondérante à la partie variable et n'aura pas pour effet d'augmenter proportionnellement la part relative de chacun des membres.

### **28<sup>e</sup> résolution : Détermination du montant global des jetons de présence annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en application de l'article 15 des statuts, d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance et aux Censeurs, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 1 200 000 euros, à compter de l'exercice 2018 et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil de Surveillance répartira librement la somme précitée entre ses membres.

### **Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (29<sup>e</sup> résolution)**

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 10 novembre 2018. Nous vous proposons dans la 29<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, la Société détient directement 3 099 284 actions représentant 4,29 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 3 099 284 actions, 737 378 ont vocation à être annulées. 37 386 actions ont été achetées pour le compte d'Eurazeo dans le cadre du contrat de liquidité, 2 324 520 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2017, ce maximum serait de 7 231 513 actions.

### **29<sup>e</sup> résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles 5 et 13 du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017 par le vote de sa 13<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 723 151 300 euros sur la base d'un nombre total de 72 315 130 actions composant le capital au 31 décembre 2017. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

### Résolutions extraordinaires

Le Conseil de Surveillance propose de renouveler l'ensemble des délégations financières approuvées lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, pour une période de 26 mois.

Le Conseil de Surveillance propose de maintenir :

- (i) le plafond global d'augmentation de capital pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription, à un montant nominal maximal de 100 millions d'euros soit à titre indicatif 45 % du capital social au 31 décembre 2017, sur lequel s'impute le plafond d'un montant nominal de 22 millions d'euros soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2017, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ;
- (ii) le plafond des émissions de titres à un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- (iii) le principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Conseil de Surveillance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (30<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 30<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 milliards d'euros, soit environ 50 % du montant des réserves, montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, un montant de 10 629 873 euros a été utilisé dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions 2017 aux actionnaires (une action nouvelle pour 20 anciennes). La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### 30<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;

2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 2 000 000 000 euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
  - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

### **Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (31<sup>e</sup> résolution)**

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 31<sup>e</sup> résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 100 millions d'euros ou 45,3 % du capital, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, dans sa 15<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### **31<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 100 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 15<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
- décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
  - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
  - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

### **Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (32<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 32<sup>e</sup> résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 22 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### **32<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 22 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
- fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### **Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ("placement privé") (33<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 33<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de "placement privé") et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### **33<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport

Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### **Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (34<sup>e</sup> résolution)**

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 34<sup>e</sup> résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social, par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

### **34<sup>e</sup> résolution : Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1<sup>o</sup> du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises donnant accès immédiatement ou à terme au capital, selon les modalités suivantes :
  - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

### **Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (35<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 35<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de sur-allocation"), sous réserve du plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### **35<sup>e</sup> résolution : Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (36<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 36<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>e</sup> résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 20<sup>e</sup> résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

### **36<sup>e</sup> résolution : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
5. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

#### **Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 31<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> résolutions (37<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 37<sup>e</sup> résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 31<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée.

Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 100 millions d'euros, ou à titre indicatif 45,3 % du capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, serait de 22 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

### 37<sup>e</sup> résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 31<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 31<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a. le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 100 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 22 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas :
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, effectuées conformément aux dispositions de la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016, de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 et de la 31<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014, et
  - aux augmentations de capital effectuées conformément aux dispositions de la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 et de la 38<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- b. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros.

### Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (38<sup>e</sup> résolution)

La 38<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

### 38<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires (39<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 39<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 100 millions d'euros. Le plafond de la délégation avait été revu lors de l'Assemblée 2017 et réduit de moitié afin de prendre en compte les échanges avec différents actionnaires et organismes représentatifs qui analysaient ce dispositif comme une arme anti-OPA du fait d'un quantum trop élevé. L'objectif de ces bons est de permettre de négocier un meilleur prix au bénéfice de tous les actionnaires en cas d'offre publique d'achat non sollicitée dans les conditions restrictives d'utilisation de cette disposition.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 11 mai 2017.

Cette autorisation serait consentie pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 11 mai 2017 qui viendra à expiration le 12 novembre 2018.

### **39<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions des articles

L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce à l'effet de :

- a) décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons qui seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.

Le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis est de 100 millions d'euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

- b) fixer, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Directoire aura, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs notamment à l'effet de :

- arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons,
- déterminer le nombre de bons à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et notamment :
  - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
- décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire au titre de la présente résolution est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

### **Modifications statutaires**

#### **Modification de l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social (40<sup>e</sup> résolution)**

Dans le but d'améliorer la transparence sur les mouvements de capital affectant la Société, nous vous proposons, par le vote de la 40<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 8 des statuts de la Société intitulé "Information sur la détention du capital social" afin de refléter dans les statuts de la Société les dispositions légales prévues aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce encadrant la définition du périmètre des actions et titres assimilés pour l'appréciation des franchissements de seuils.

Ainsi, les actions et droits de vote détenus par une même personne ainsi que les actions et droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce et en application de l'assimilation prévue aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce seraient pris en compte pour le calcul des seuils de participation, à savoir notamment les actions ou les droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de cette personne, ceux possédés par les sociétés que contrôle cette personne ou encore les actions ou les droits de vote possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert.

### 40<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

#### Texte ancien

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Cette information doit être transmise à la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

#### Texte nouveau

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions et/ou droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou droits de vote assimilés aux actions et/ou de droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information doit être transmise à la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

### Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance (41<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 41<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 14 des statuts de la Société intitulé "Pouvoirs du Conseil de Surveillance". En effet la loi Sapin II a aligné le régime d'autorisation des Sociétés Anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance sur celui applicable en matière de Société Anonyme à Conseil d'Administration. Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce modifié en conséquence, les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations et la constitution de sûretés ne sont plus dans le champ des opérations à autoriser par le Conseil de Surveillance.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de continuer de soumettre les opérations d'investissement et de cessions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance au-dessus d'un seuil de 200 millions d'euros qui est également le seuil applicable pour les autres opérations visées à l'article 14 des statuts.

Il est également proposé d'étendre l'autorisation du Conseil de Surveillance à l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire en cohérence avec l'autorisation prévue pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer la notion de comptes sociaux trimestriels. Les textes législatifs ou réglementaires n'imposent plus aucune obligation de publier une information financière trimestrielle en tant qu'information périodique.

### 41<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 14 des statuts comme suit :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.</p> <p>À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes trimestriels et semestriels.</p> <p>Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.</p> <p>Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.</p> <p>Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.</p> <p>2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.</p> <p>3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :</p> <p>a. par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la cession d'immeubles par nature,</li> <li>→ la cession totale ou partielle de participations,</li> <li>→ la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ;</li> </ul> <p>b. par les présents statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,</li> <li>• toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,</li> <li>• toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,</li> <li>• la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société détient une participation d'une valeur au moins égale à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros).</li> </ul>	<p>1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.</p> <p>À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.</p> <p>Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.</p> <p>Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.</p> <p>Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.</p> <p>2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.</p> <p>3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cession d'immeubles par nature dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros) ;</li> <li>• la cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros) ;</li> <li>• la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties ;</li> <li>• la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire ;</li> <li>• toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;</li> <li>• toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ;</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions ;</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende ;</li> <li>• la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société a investi au moins deux cents millions d'euros (200 000 000 euros) ;</li> </ul>

### Texte ancien

Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :

- le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;
  - les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil.
- c. Toute convention soumise à l'article L.225-86 du Code de commerce.
  5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 4 ci-dessus.
  6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

### Texte nouveau

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros) ;
- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros) ;
- toute convention soumise à l'article L.225-86 du Code de commerce.

Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :

- le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;
  - les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil.
5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
  6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts restent inchangées.

### Modification de l'article 16 des statuts – Censeurs (42<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 42<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 16 des statuts de la Société intitulé "Censeurs" afin de supprimer l'âge limite des Censeurs fixé à 80 ans. Il est rappelé que la loi ne fixe aucune limite et que le statut des Censeurs relève d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 42<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 16 des statuts – Censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

### Texte ancien

1. L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs aux fins d'assister le Conseil de Surveillance. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires, sont au maximum au nombre de quatre et sont nommés pour une durée maximale de 4 ans. Le Conseil de Surveillance fixe leurs attributions et détermine leur rémunération.
2. La limite d'âge pour exercer les fonctions de censeur est fixée à quatre-vingts (80) ans. Tout censeur qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.
3. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

### Texte nouveau

1. L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs aux fins d'assister le Conseil de Surveillance. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires, sont au maximum au nombre de quatre et sont nommés pour une durée maximale de 4 ans. Le Conseil de Surveillance fixe leurs attributions et détermine leur rémunération.
2. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

### **Pouvoirs (43<sup>e</sup> résolution)**

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **43<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 12 mai 2016 et 11 mai 2017 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2017 (en nominal ou nombre d'actions)
11/05/2017 (Résolution n° 13)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros) *.	18 mois (10 novembre 2018)	10 % du capital	2 223 093 actions **
11/05/2017 (Résolution n° 17)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (10 juillet 2019)	10 % du capital	890 411 actions
12/05/2016 (Résolution n° 14)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport *.	26 mois (11 juillet 2018)	2 000 000 000 euros	10 629 873 euros
12/05/2016 (Résolution n° 15)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription *.	26 mois (11 juillet 2018)	100 000 000 euros	-
12/05/2016 (Résolution n° 16)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange *.	26 mois (11 juillet 2018)	20 000 000 euros	-
12/05/2016 (Résolution n° 17)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *.	26 mois (11 juillet 2018)	10 % du capital	-
12/05/2016 (Résolution n° 18)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social *.	26 mois (11 juillet 2018)	10 % du capital	-
12/05/2016 (Résolution n° 19)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires *.	26 mois (11 juillet 2018)	15 % de l'émission initiale	-
12/05/2016 (Résolution n° 20)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société *.	26 mois (11 juillet 2018)	10 % du capital	-
12/05/2016 (Résolution n° 22)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (11 juillet 2019)	3 % du capital	107 760 options d'achats d'actions***
12/05/2016 (Résolution n° 23)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (11 juillet 2019)	1 % du capital	195 357 actions ***
11/05/2017 (Résolution n° 19)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE *.	26 mois (10 juillet 2019)	2 000 000 euros	-
11/05/2017 (Résolution n° 18)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires *.	18 mois (10 novembre 2018)	100 000 000 euros	-

\* Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

\*\* Dont 1 804 056 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution et 419 037 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017 aux termes de sa 13<sup>ème</sup> résolution.

\*\*\* Chiffre ajusté des opérations sur le capital et des pertes de droits consécutives à des départs de salariés.

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

##### a) Conventions avec les actionnaires

###### **Autorisation de la convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

###### **Personnes concernées :**

Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de Michel David-Weill et Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA

###### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211CO404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 sera conclu pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période successive de trois ans dans la limite de trois périodes.

###### **Motifs justifiant de son intérêt pour la Société:**

Le Conseil de Surveillance a estimé que ce nouveau pacte renforcé est conforme à la logique d'implication actionnariale de long terme de la Société avec un noyau d'actionnaires stable à caractère familial et entrepreneurial et de respect des valeurs d'indépendance et de création de valeur pérenne.

##### b) Conventions autres avec les dirigeants

###### **Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

###### **Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Directeur général et membre du directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du directoire à compter du 19 mars 2018)

###### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

## Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

## Engagements de la Société au titre du mandat des membres du Directoire à compter du 19 mars 2018 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Directeur général et membre du directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire à compter du 19 mars 2018)

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la recomposition du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans comprenant notamment les engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

#### 1. Madame Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018

- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :

si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2%, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10% de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5%. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10%, l'acquisition de rente sera de 2,5%.

La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60% antérieurement) de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années) pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.

- Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations,
- Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont elle bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société,
- Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire,
- En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a modifié les conditions encadrant l'obligation de non concurrence en portant la durée de six à douze mois et l'indemnité de 33% à 50% de la rémunération mensuelle moyenne. À ce titre, elle bénéficiera donc d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
- En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :

- Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.

Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :

→ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;

→ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;

→ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.

- Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.
- En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

- La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

### 2. Monsieur Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire

- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :

si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2%, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10% de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5%. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10%, l'acquisition de rente sera de 2,5%.

Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60% antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.

- Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations,
  - Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société.
  - Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
  - En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence dont la durée a été portée de six mois à douze mois selon la décision du Conseil de Surveillance du 8 mars 2018. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle portée de 33% à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
  - En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :
    - M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :
      - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
      - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
      - entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.
    - De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.
  - En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
  - La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.
- ### 3. Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire à compter du 19 mars 2018
- Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations,
  - Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société.
  - En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
  - En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :
    - M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
- entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.
- De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.
- En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

#### 4. Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire à compter du 19 mars 2018

- Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations,
- Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions .
- En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
- En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :
  - M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :
    - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
    - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
    - entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.

- En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Le Conseil de Surveillance a fixé l'ensemble des éléments de rémunérations et avantages de chacun des membres du Directoire au titre de leur mandat de membre du Directoire d'Eurazeo en conformité avec les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF.

#### Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Directeur général et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100% de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100% des objectifs et pouvant atteindre 150% en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

La revue des conditions de rémunération de Mme Virginie Morgon s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de Présidente du Directoire d'Eurazeo et du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé de suspendre le contrat de travail de Mme Virginie Morgon et d'autoriser l'augmentation de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon d'un montant brut de 800 000 euros à 1 070 000 euros au titre de ses fonctions de Présidente du Directoire avec effet à compter du 19 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a prolongé, dans le cadre de son mandat de Présidente du Directoire d'Eurazeo, le bénéfice de la couverture de frais dont Mme Virginie Morgon bénéficiait dans le cadre de son détachement au sein de la société Eurazeo North America au titre de l'activité exercée aux Etats-Unis en qualité de présidente d'Eurazeo North America. Ces éléments avaient fait l'objet d'un avenant à son contrat le 23 août 2016 pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à concurrence d'un plafond annuel global d'un million d'euros pris en charge par la société Eurazeo North America. Le Conseil de Surveillance a décidé de reconduire le bénéfice de ces avantages en nature à compter du 19 mars 2018 et jusqu'au 1er septembre 2020 au plus tard et dans les mêmes conditions.

### Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Financier et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personne concernée :

Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100% de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100% des objectifs et pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

La revue des conditions de rémunérations de M. Philippe Audouin s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de Directeur Général Finances du Directoire d'Eurazeo et du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018. Ce changement de statut n'a pas pour effet de modifier le contrat de travail liant M. Philippe Audouin et la société Eurazeo.

### Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personne concernée :

Nicolas Huet, membre du directoire a compter du 19 mars 2018

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100% de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100% des objectifs et pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

La fixation des éléments de rémunération de M. Nicolas Huet s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 19 mars 2018. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'aura pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Nicolas Huet et la société Eurazeo.

## Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

### a) Conventions avec les actionnaires

#### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding et son avenant (Conseils de Surveillance du 5 juin et du 17 octobre 2017)

#### Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding et membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo et JCDecaux Holding, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel).

#### Nature et modalités :

##### Pacte :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4% du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation Avis AMF n°217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23% du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

##### Avenant :

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux

Holding détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société:

La conclusion du Pacte avec JCDecaux Holding accompagne l'entrée au capital de la famille Decaux avec le rachat de la totalité de la participation de Crédit Agricole SA, soit 15,4% du capital. Le Conseil de Surveillance a estimé que cet accord sur la gouvernance s'inscrit dans une logique d'implication actionnariale de long terme avec un noyau d'actionnaires stable à caractère familial et entrepreneurial et de respect des valeurs d'indépendance et de création de valeur pérenne.

### b) Conventions autres avec les dirigeants

#### Engagements de la Société au titre du mandat de Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018 (Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017)

##### Personne concernée :

Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017, ayant décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Patrick Sayer, a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due dans les conditions fixées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et dont le principe et les conditions ont fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 (11e résolution). Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Compte tenu de l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable, le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a modifié les dispositions relatives à l'assiette de calcul pour prendre en compte au moment de son départ, le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Le Conseil de Surveillance a estimé que la prise en considération du montant du bonus dû au titre de l'exercice 2017 dans l'assiette de calcul de l'indemnité était conforme à la décision du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et que l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable justifiait la modification des dispositions relatives à l'assiette de calcul.

#### Engagement de la Société dans le cadre du non renouvellement du mandat de Patrick Sayer en qualité de Président du Directoire (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a donné tous pouvoirs au Président du Conseil de Surveillance afin d'arrêter le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer le 19 mars 2018, en fonction du degré d'atteinte de la condition de performance conformément aux conditions fixées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et approuvées par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 (11e résolution) et par le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 ayant modifié les dispositions relatives à l'assiette de calcul pour prendre en compte le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018. Il n'y a pas eu exécution de cet engagement à la date du présent rapport.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Le Conseil de Surveillance a pris acte que la date de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer, le 18 mars 2018, était la date de fin de mandat à retenir pour l'application des conditions de performance et donné tous pouvoirs à son Président à cet effet.

#### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personnes concernées :

Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire)

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2017 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017 (8ème résolution). Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2017 sont ainsi :

Mme Virginie Morgon :

Une rémunération variable d'un montant brut de 1 012 275 euros.

M. Philippe Audouin :

Une rémunération variable d'un montant brut de 480 831 euros.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016, le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à approuver le 25 avril 2018 les montants ci-dessus déterminés.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés en section 3.2 du Document de référence.

### Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

Patrick Sayer (Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018 et associé de CarryCo Capital 2), Virginie Morgon (Directeur Général d'Eurazeo, membre du Directoire et associée de CarryCo Capital 2) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Considérant l'impact des investissements sur la situation de M. Patrick Sayer, le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a décidé, s'agissant des investissements qui seraient réalisés par Eurazeo SE, le principe de vesting sur une base prorata temporis pour les opérations conclues avant son départ, et ce, sur la portion deal par deal uniquement. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

Virginie Morgon (Directeur Général d'Eurazeo et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018 et associée de Brands) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de Brands).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo PME (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

Virginie Morgon (Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Directeur Général d'Eurazeo et membre du Directoire et Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation des membres du Directoire au programme de Carried chez Eurazeo PME, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin, qui siègent par ailleurs au Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### i) **Conventions avec les actionnaires**

Néant

### ii) **Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

#### **Convention de refacturation d'actions attribuées gratuitement entre Eurazeo et Eurazeo PME (Conseil de Surveillance du 19 mars 2013)**

##### **Personnes concernées :**

Virginie Morgon (Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo).

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 a autorisé, dans le cadre de l'approbation par le Directoire d'Eurazeo d'un plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux d'Eurazeo et d'Eurazeo PME, la refacturation à Eurazeo PME des frais liés à la mise en place d'un tel plan notamment les coûts associés au rachat d'actions Eurazeo qui seront attribuées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition. Le Conseil de Surveillance a également autorisé toute convention ultérieure ayant le même objet et portant sur les coûts liés à toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Un montant de 280 843,61 euros a été facturé par Eurazeo à Eurazeo PME au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### iii) **Conventions autres avec les dirigeants**

#### **Rémunération fixe de M. Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015).**

##### **Personne concernée :**

M. Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015 a autorisé l'augmentation de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La rémunération annuelle fixe pour 2017 de M. Philippe Audouin s'est élevée à un montant brut de 475 000 euros.

### b) **sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

#### i) **Conventions avec les actionnaires**

Néant

#### ii) **Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

#### **Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)**

##### **Personnes concernées :**

Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018 et Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018 et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance).

##### **Nature et modalités :**

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant.

Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1). Aucune somme n'a été versée aux membres du Directoire en 2017.

#### **Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015)**

##### **Personnes concernées :**

Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Président de CarryCo Croissance 2 et associé de CarryCo Patrimoine), Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018 et associée de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine).

##### **Nature et modalités :**

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine). Aucune somme n'a été versée aux membres du Directoire en 2017.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### iii) **Conventions autres avec les dirigeants**

#### **Engagements de la Société au titre du mandat des membres du Directoire (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013)**

##### **Personnes concernées :**

Patrick Sayer (Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018), Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire).

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 a autorisé les rémunérations et avantages de toute sorte des membres du Directoire dans le cadre du renouvellement de leur mandat à compter du 19 mars 2014.

#### **1. Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018**

- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. La rémunération servant d'assiette au calcul de sa pension est celle perçue au titre de son mandat social pour sa part fixe et variable dans les conditions prévues par le règlement. En l'absence de renouvellement de son mandat avant le 19 mars 2018, il est prévu la prise en compte de la rémunération versée au titre de son mandat pour déterminer la rémunération de référence servant au calcul de la pension de retraite. De même il sera tenu compte de l'ensemble des années effectuées au service de la Société, y compris en qualité de Président, pour la détermination de l'ancienneté servant au calcul de la pension de retraite.
- Un régime de retraite collectif à cotisations définies de la Société.
- En cas de non-renouvellement de son mandat à échéance, de cessation forcée de ses fonctions ou de départ contraint avant l'expiration de son mandat :
  - M. Patrick Sayer aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des douze derniers mois. Cette indemnité inclura et sera au moins égale aux indemnités conventionnelles qui seraient dues en cas de rupture du contrat de travail.
  - Cette indemnité ne sera versée que si le cours de bourse de la Société comparé à l'indice LPX évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de M. Patrick Sayer et la date de la fin de son mandat :
    - si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 %, M. Patrick Sayer percevra 100 % de son indemnité ;
    - si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 %, M. Patrick Sayer percevra deux tiers de son indemnité ;
    - entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.
  - De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.
- En cas de non-renouvellement de son mandat à échéance, M. Patrick Sayer aura droit, au titre du contrat de travail conclu le 1<sup>er</sup> janvier 1995 avec Gaz et Eaux, qui s'est poursuivi par transferts successifs au sein d'Eurazeo et qui a été suspendu à compter du 15 mai 2002, date de sa désignation comme membre du Directoire et Président, à une rémunération égale à sa rémunération fixe en vigueur la dernière année de son mandat.

#### **2. Madame Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018**

- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.
  - Un régime de retraite collectif à cotisations définies de la Société.
  - En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
  - En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera également assujettie à une obligation de non-sollicitation d'une durée de un an à compter de la cessation de son contrat de travail.
  - En cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, avant l'expiration de son mandat :
    - Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.
- Ces indemnités ne seront versées que si le cours de bourse de la Société comparé à l'indice LPX évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :
- si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;

→ si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;

→ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

- De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.

### 3. M. Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire

- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.

- Un régime de retraite collectif à cotisations définies de la Société.

- En cas de démission avant le 19 mars 2018, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ.

- Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.

- En cas de démission avant le 19 mars 2018, il sera également assujéti à une obligation de non-sollicitation d'une durée de un an à compter de la cessation de son contrat de travail.

- En cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, avant l'expiration de son mandat :

- a) Il aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de bourse de la Société comparé à l'indice LPX évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination du membre du Directoire concerné et la date de fin de son mandat :

→ si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;

→ si l'évolution du cours de bourse de la Société comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;

→ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

- b) De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.

## Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

### i) Conventions avec les actionnaires

Néant

### ii) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

##### Personnes concernées :

Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018 et Président de CarryCo Capital 1), Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018 et actionnaire de CarryCo Capital 1) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et actionnaire de CarryCo Capital 1).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le remploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

#### Approbation de la cession à ANF Immobilier des parts sociales détenues dans ANF Immobilier Hotels (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

##### Personnes concernées :

Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018 et membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier jusqu'au 23 octobre 2017) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier jusqu'au 23 octobre 2017).

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016 a autorisé la Société à céder 26 des 34 parts sociales détenues dans ANF Immobilier Hotels à la société ANF Immobilier. Les 8 parts restantes d'ANF Immobilier Hotels détenues par Eurazeo ont été rachetées par CEPAC Foncière. Un contrat de cession de parts sociales et de créances en compte courant a été signé le 9 décembre 2016, sous condition suspensive de l'autorisation préalable de l'opération par les banques prêteuses. Un acte réitératif constatant le transfert de propriété et de jouissance des parts et des créances à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le paiement du prix a été signé le 5 janvier 2017. Les comptes courants ont été cédés à leur valeur nominale et les parts ont été cédées à leur valeur dans l'ANR au 30 juin 2016 pour un montant total de deux millions six cent trente-neuf mille trois cent quarante-cinq (2 639 345) euros.

### iii) Conventions autres avec les dirigeants

#### Modification du contrat de travail d'un membre du Directoire (Conseil de Surveillance du 27 juillet 2016)

##### Personne concernée :

Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2016 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Mme Virginie Morgon en date du 13 décembre 2007 afin d'en aménager l'exécution pendant son détachement au sein de la société Eurazeo North America. L'avenant conclu le 23 août 2016 prévoit un détachement partiel et temporaire d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Aux termes de cet avenant, la rémunération due à Mme Virginie Morgon au titre de son activité exercée aux Etats-Unis en qualité de présidente d'Eurazeo North America sera complétée de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global de prise en charge par la société Eurazeo North America d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5% des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2017, ces compensations ont représenté un montant brut de 851 664,00 dollars, soit 754 475 euros.

#### Transferts de parts au profit de membres du Directoire (Conseil de Surveillance du 21 septembre 2016)

##### Personnes concernées :

Patrick Sayer (Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018), Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo).

### Nature et modalités :

Dans le cadre de la création du fonds Eurazeo Capital II ouvert à des investisseurs tiers et ayant vocation à investir aux côtés d'Eurazeo dans le portefeuille d'investissements 2014-2017 réalisés ou à réaliser par Eurazeo Capital, la société Eurazeo Capital II General Partner détenue à 100% par Eurazeo a souscrit, lors de la constitution du fonds pour des raisons techniques, à un certain nombre de parts A et C du fonds Eurazeo Capital II dans le but de les recéder à bref délai aux équipes Eurazeo incluant les mandataires sociaux. Le transfert des parts A et C d'Eurazeo Capital II General Partner a donné lieu au versement d'une somme de 112 186 euros par Augusta SAS (société détenue par Patrick Sayer) le 14 février 2017, de 89 839 euros par Mme Virginie Morgon le 31 janvier 2017 et de 39 276 euros par M. Philippe Audouin le 30 janvier 2017.

#### Rémunération fixe d'un membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016).

##### Personne concernée :

Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016 a autorisé l'augmentation de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur général bénéficiant d'un contrat de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La rémunération annuelle fixe pour 2017 de Mme Virginie Morgon s'élève à un montant brut de 800 000 euros.

#### Mise en œuvre d'un mécanisme de « co-investissement » portant sur les investissements 2009-2011 (Conseils de Surveillance du 8 décembre 2016, du 9 décembre 2008 et du 25 juin 2009).

##### Personnes concernées :

Patrick Sayer, (Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo).

### Nature et modalités :

Eurazeo a proposé aux associés d'Investco 5 Bingen faisant toujours partie du groupe le rachat de l'intégralité de leurs parts sociales à un prix déterminé sur la base de l'ANR avec décote au 12 décembre 2016. Cette offre de rachat s'est tenue du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Au titre des opérations intervenues dans ce cadre au cours de l'exercice 2017, un montant de 5 818 601,17 euros a été versé le 10 janvier 2017 à M. Philippe Audouin. Par ailleurs, au titre du débouclage prévu au contrat d'investissement, un acompte sur dividende et une réduction de capital ont été décidés par l'assemblée générale des associés d'Investco 5 Bingen. Ces opérations ont eu lieu le 16 février 2017 au profit des associés d'Investco 5 Bingen n'ayant pas cédé l'intégralité de leurs parts dans le cadre du rachat ; à ce titre, une somme de 3 039 893 euros a été versée à M. Patrick Sayer.

### Rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 16 mars 2017).

#### Personnes concernées :

Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) et Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire)

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 a fixé le montant des rémunérations variables des membres du Directoire à verser en 2017 au titre de l'exercice 2016 en application des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de Surveillance du 15 mars 2016. Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont :

Mme Virginie Morgon :

Une rémunération variable d'un montant brut de 718 083 euros.

M. Philippe Audouin :

Une rémunération variable d'un montant brut de 346 033 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Pierre Clavié

**Mazars**  
Emilie Loréal

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

### Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018 (31<sup>ème</sup> à 37<sup>ème</sup> résolutions)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (31<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (32<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) par an (33<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société.
- de l'autoriser, par la 34<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 32<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social par an.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (36<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission.

Le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 37<sup>ème</sup> résolution, excéder 100 millions d'euros au titre des résolutions 31<sup>ème</sup> à 36<sup>ème</sup>, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 100 millions d'euros au titre de la 31<sup>ème</sup> résolution et 22 millions d'euros au titre des 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> et 36<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 37<sup>ème</sup> résolution, excéder 1 milliard d'euros pour les résolutions 31<sup>ème</sup> à 36<sup>ème</sup>.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 35<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 31<sup>ème</sup> et 36<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> et 36<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Pierre Clavié

**Mazars**  
Emilie Loréal

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018 (38<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant global nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Pierre Clavié

**Mazars**  
Emilie Loréal

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LA SOCIÉTÉ

#### **Assemblée générale Mixte du 25 avril 2018 (39ème résolution)**

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce et d'une offre au public visant la Société qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 100 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder celui des actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établissons un rapport complémentaire le cas échéant conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Pierre Clavié

**Mazars**  
Emilie Loréal





**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018**  
**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**  
*Document Request*

---

M., Mme, Mlle : .....  
*Mr., Mrs, Miss*

Adresse : .....  
*Adress*

Code Postal : ..... Localité : .....  
*ZIP code Town/Country*

E-mail : .....@.....

Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

*Pursuant to article R.225-88 of the French Commercial Code, wishes to receive the documents and information concerning the Annual Shareholders' Meeting to be held on April 25, 2018, listed under articles R.225-81 and R.225-83 of the French Commercial Code.*

Mode de diffusion souhaité:

par courriel  
*by e-mail*

par courrier postal  
*by post*

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

*This documentation is also available from the [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) website, under Shareholders' Corner / Shareholders' Meeting.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2018  
*Made in Date*

Signature :

***Envoyer à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.***

# NOTES

A series of horizontal dashed lines for writing notes.

# NOTES

A series of horizontal dashed lines for writing notes.

**57 H=CBB5 =F9G'5I 'BCA=B5 H= '**  
**CDH9N'DCI F '@ 7 CBJC75 H=CB'**  
**9 @7 HF CB=EI 9'**

En choisissant l'e-convocation, vous optez pour une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous contribuez également à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi du dossier papier par voie postale.

Pour choisir l'e-convocation,

rendez-vous sur <https://planetshares.bnpparibas.com>

Menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

---

**Jci g' .hYg' UWjcbBUjY U' bca ]bUjZ di f** : connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

**Jci g' .hYg' UWjcbBUjY U' bca ]bUjZUXa ]b]g]f'** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu ».

---

**9I F5N9C''**

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital social de 220 561 157 €  
1, rue Georges Berger 75017 Paris